

Réponse à l'avis de la MRAE
Projet de création d'une plateforme de transit, tri, regroupement et traitement
de déchets sur la commune de Rémire-Montjoly

N°MRAe 2024APGUY9

Synthèse

→ *Afin d'apporter ces améliorations, l'Autorité environnementale recommande donc notamment au porteur de projet :*

- *de compléter l'état initial par une analyse de la situation actuelle concernant la gestion des déchets sur le territoire de la Guyane, et d'intégrer également cette thématique dans l'analyse de l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, ainsi que dans celle des impacts du projet ;*

Celle-ci est proposée ci-après.

- *de vérifier auprès de service en charge de la biodiversité si le projet est soumis au dépôt d'une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées ; et de fournir l'avis officiel de l'Architecte des Bâtiments de France ;*

Celle-ci est proposée ci-après.

- *d'envisager des mesures de réduction du dérangement de la faune par le bruit et les émissions lumineuses nocturnes ; ainsi qu'une mesure de suivi environnemental du chantier ;*

Celle-ci est proposée ci-après.

- *de présenter les modalités de réhabilitation du site de Macouria.*

Celle-ci est proposée ci-après.

1-Présentation du projet objet de l'avis

→ *L'Autorité environnementale recommande de confirmer si le projet aura recours à des panneaux photovoltaïques ;*

Le porteur de projet confirme que le projet aura recours à des panneaux voltaïques.

→ *Elle recommande au pétitionnaire d'éclaircir la question de la présence d'un muret et de ses caractéristiques, de faire figurer ce muret sur les plans, et d'expliquer son utilité.*

Le site sera entouré d'une clôture de 2 m de haut avec un muret d'environ 20 cm de haut surmonté d'un grillage sur l'ensemble du périmètre de l'autorisation. Il s'agit d'une clôture anti-intrusions.

→ Enfin, l'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une présentation du lien entre la fermeture du centre de tri de Macouria et le présent projet et d'indiquer, en particulier, les capacités de collecte et traitement de chacune des deux installations.

Type de déchets	Capacité de stockage maximal prévu sur le site de Dégrad de Cannes	Capacité de stockage du site de Macouria
superficie	1 ha	2000m ²
Déchets non dangereux hors inertes		
Cartons, papiers et plastiques, caoutchouc	30 m ³	
Bois non dangereux		
Fer et métaux	50 m ²	75 m ²
Déchets dangereux		
Huiles usagées	90 t	50t
Produits organiques liquides	50 t	22 t
Piles et accumulateurs	20 t	30t
Batteries	40 t	
Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits de laboratoire...)	25 t	5t
Bois contaminés	30 t	15t
Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...)	15 t	10t
Aérosols vides	5 t	
Bétons, terres et boues souillées	50 t	10 t
D3E	12,75 t	7,5
Mercure	25 kg	
Autres déchets		
DASRI	10 t	
Huiles alimentaires	25 m ³ = 25 t environ	45 m ³

La capacité de stockage de Degrad de Cannes sera largement supérieure à celle de Macouria Soula.

2 Cadrage juridique

→ **Au vu de la présence d'espèces protégées sur la parcelle, l'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de vérifier avec le service concerné de la DGTM si le projet est soumis à l'obtention d'une dérogation à la législation sur les espèces protégées.**

Le projet n'a pas été soumis à une demande de dérogation espèces protégées précisément car aucune espèce protégée ne sera impactée par le projet. Les zones définies comme étant d'intérêt écologique pour les espèces protégées identifiées ont toutes été évitées.

4 Qualité du dossier – Etat initial

→ **L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'état initial par une analyse de la thématique de gestion des déchets sur le territoire de la Guyane, et par la part prise par le projet dans la réponse aux besoins de traitement des déchets en Guyane.**

En 2017, on recense 1 945 tonnes de déchets dangereux produits en Guyane parmi lesquels les D3E et les huiles usagées représentent les 2 plus gros gisements.

Le bilan de l'état initial du PRPGD relève entre autres les points suivants :

Nature des déchets	Taux actuel de collecte ¹	Bilan	Réponse apportée par SGVD
DEEE	10% des D3E totaux (529 t en 2017) ;	Filière opérationnelle – Des performances en augmentation mais encore faibles au regard du gisement	Collecte et stockage des déchets augmentée de 70 % par rapport à son unité de Macouria.
Piles et accumulateurs	18 t sur 143 t importés (11 % en 2017)	Idem	Augmentation de 100% de sa capacité actuelle de collecte et stockage actuelle
Batteries	15 % en 2017 (soit 90 t sur 677 t importés)	Filière opérationnelle mais un taux de collecte faible – Existence de filière informelle	
Huiles usagées	418 t en 2017 soit 36%	Filière opérationnelle mais arrêt de la collecte au niveau des bornes de collecte de la CACL	Augmentation de 80% de sa capacité actuelle de collecte et stockage actuelle.
Produits organiques liquides			Augmentation de la capacité de 130 % SGVD prévoit sur son site le prétraitement des effluents hydrocarbonés (centrifugeur ou décanteur) qui permettra de diminuer considérablement le volume de DD à exporter en métropole
Produits chimiques			Augmentation de la capacité de 130 %

¹ Source PRPGD de Guyane

Nature des déchets	Taux actuel de collecte ¹	Bilan	Réponse apportée par SGVD
DASRI	49 % en 2017 (soit 0.8t sur 1,7t)	Filière opérationnelle – Taux de collecte à améliorer	Création. Banaliseuse de DASRI sur site. Nouvelle activité (augmentation de la collecte, plus proche des points de productions)

On recense 3 installations de tri-regroupement des déchets dangereux en Guyane soumise à autorisation : SGVD (trop petite) , ENDEL à Kourou et futurement PENA non opérationnelle. Ces 2 ISNDD ne peuvent pas absorber tous les déchets de la Guyane.

Le plan préconise de réaliser autant que possible en Guyane les opérations de préparation des déchets (ex : prétraitement, démantèlement, dépollution) notamment pour les huiles usagées, les VHU et les DEEE, afin de réduire les volumes et les quantités nécessitant impérativement une élimination vers l'Hexagone. Le projet de SGVD répond en partie à ce besoin car il permet d'augmenter ses capacités de collectes.

L'unité de prétraitement des effluents hydrocarburés permettra de diminuer le volume et les quantités de déchets provenant des huiles usagées et autres effluent hydrocarburés avant de les envoyer par transport maritime vers les filières agréées françaises ou européennes.

De plus, SGVD prévoit sur son site une unité de banalisation de DASRI. Rappelons qu'actuellement la plupart des DASRI sont transportés à Kourou (Société ENDEL). L'ouverture de la plateforme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de SGVD répond à ce besoin en augmentant la capacité de collecte guyanaise et en créant un point de collecte au plus près des consommateurs (coût de transport diminué).

4 Qualité du dossier – Analyse des incidences

→ **L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire d'analyser les impacts prévisibles de l'éclairage du site sur la faune nocturne, notamment celle fréquentant la forêt marécageuse.**

La plateforme fonctionnera de 7 h à 17h en période jour. L'exploitant ne prévoit pas d'éclairage nocturne mais disposera de caméras à vision nocturne pour la surveillance du site.

→ **Elle recommande de compléter sa description des incidences du projet avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France,**

L'avis de l'architecte est joint au courrier de réponse. Il est notifié que :

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Il est primordial de créer et maintenir une présence végétale forte, du fait de la nécessaire artificialisation de la parcelle, conséquence de l'activité de traitements et gestions de déchets de la société. Il est recommandé de renforcer la présence végétale (arbustes, fougères, arbres à hautes tiges, palmiers...etc) sur la parcelle. Dès que cela est possible, il est nécessaire de pouvoir masquer les différents types de constructions du projet (hangar, citerne, entrepôt-bureaux) par des éléments de verdure.

La parcelle est déjà anthropisée. L'exploitant prévoit cependant quand c'est possible une revégétalisation du site conformément au permis de construire.

Rappelons que les vues sur le site sont courtes et celui-ci ne sera visible qu'à partir de son environnement immédiat.

→ L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des émissions de gaz à effet de serre, en prenant en compte celles liées à la collecte des déchets, à leur traitement, ainsi qu'à leur exportation vers des sites éloignés.

Les mesures qui seront prises par la société SGVD pour une utilisation rationnelle de l'énergie et limiter ainsi les consommations permettront de limiter au maximum les gaz à effets de serre :

- Surveillance de l'utilisation de l'énergie et de sa performance avec réalisation de relevés périodiques des compteurs ;
- Information et sensibilisation du personnel aux économies d'énergie (éclairage éteint en cas d'absence, ...) ;
- Suivi des consommations de carburant ;
- Utilisation de véhicules et d'engins conformes à la réglementation ;
- Entretien régulier des équipements, des engins et des véhicules.

Le projet propose une structure de collecte, regroupement... au plus près des producteurs ce qui permettra de limiter les gaz à effets de serre dus au transport pour la collecte. De plus, le prétraitement des effluents hydrocarburés, le banaliseuse de DASRI et le regroupement des déchets permettront de diminuer sensiblement les volumes et quantités à exporter dans des filières agréées en métropole. Ce projet aura un impact limitant sur la production de gaz à effet de serre en attendant que des filières de traitement de déchets voient le jour en Guyane.

→ L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la présentation des incidences brutes du projet, pour chaque espèce et habitat, et de montrer comment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées aboutissent aux impacts résiduels cités.

BIOTOPE travaille avec ses clients dès la phase de conception des projets. La qualification d'impacts bruts est donc peu pertinente puisqu'elle se baserait sur un scénario initial hypothétique.

Il est souhaitable et de plus en plus commun que les porteurs de projet se basent sur les contraintes liées à la biodiversité et aux autres enjeux environnementaux pour réaliser leur plan masse. La première version concrète du projet est donc déjà une version améliorée et ayant bénéficié de la séquence ERC. C'est pour cela que BIOTOPE n'évalue aujourd'hui que les impacts résiduels du projet, qui sont le résultat du meilleur compromis pour le porteur de projet entre les enjeux environnementaux et les contraintes économiques, techniques, et sociales du projet.

Les tableaux d'analyse d'impact présentent donc, pour chaque taxon étudié :

- un « effet prévisible », qui s'apparenterait à la nature de l'impact brut, (ex : destruction ou dégradation de l'habitat) ;
- la « mesure d'atténuation » associée (ex : évitement de l'habitat) ;
- l'impact résiduel « notable » ou « non notable » ;
- la justification de la qualification de l'impact résiduel ;

Ces impacts sont répertoriés dans le tableau 55 de l'étude d'impact.

→ Enfin, elle recommande d'approfondir l'analyse des impacts positifs du projet sur la gestion des déchets sur le territoire, notamment les pollutions évitées grâce à cette installation.

Les impacts positifs du projets sont les suivants :

- Diminutions des dépôts sauvages ;
- Limitation des gaz à effet de serre grâce au regroupement des déchets, au traitement des DASRI et au prétraitement des effluents hydrocarburés ;
- Stockage des déchets adaptés (imperméabilisation des sols, containers adaptés...) évitant toute pollution des sols et des eaux pouvant être générée par le stockage de déchets dangereux.

4.3 Justification du projet et solutions de substitution

→ ***L'Autorité environnementale recommande de détailler davantage les alternatives d'implantation des installations du projet.***

L'implantation des installations a été optimisée lors de la réalisation de l'AVP et une modélisation des dangers a été réalisée afin d'éviter toute incidence en dehors du site projeté.

Il n'y a pas d'autres alternatives à l'implantation proposée.

→ ***Elle recommande au pétitionnaire de compléter son analyse de l'évolution probable de l'environnement avec des éléments sur la gestion des déchets.***

A ce jour, en l'absence de projet, la gestion de déchets et le transport vers les ISND et autres points de collecte en particulier sera plus important (transport vers Kourou, incapacité de stocker d'autres déchets à Macouria). La quantité de GES par exemple (comme vu plus haut) due à la gestion de déchets ne diminuera pas. Le transport des DASRI continuera à être relativement important (seule filière connue à Kourou). La quantité de déchets étant en augmentation, le risque d'augmentation de dépôts sauvages risque de croître et ses conséquences sur l'environnement aussi (pollution des sols et des eaux...)

4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC)

→ ***L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de mettre en place un suivi environnemental en phase chantier.***

La mesure MA1 est un accompagnement des travaux en phase chantier puisqu'il s'agit de baliser la zone marécageuse à éviter, et de vérifier son état écologique pendant et à l'issue des travaux. L'accompagnement ne cible pas spécifiquement la sensibilisation des agents ni le contrôle régulier du chantier par un écologue. Une visite par mois et sur demande du maître d'ouvrage peut être prévue sur la zone pendant les travaux, bien qu'elle n'ait pas été jugée nécessaire par BIOTOPE lors de la réalisation de l'étude.

→ ***Elle lui recommande également d'envisager des mesures de réduction du dérangement de la faune (mur anti-bruit ou lutte contre la pollution lumineuse notamment).***

Le projet ne prévoit pas d'éclairage nocturne, il n'y a donc aucun impact du projet lié à la pollution lumineuse sur la faune et la flore. Les activités prévues sur le site ne seront pas bruyantes. Rappelons que les plus proches habitations sont situées à plus de 900 m du site.

→ ***Elle recommande enfin d'éclaircir la question de la temporalité de la mise en service du séparateur d'hydrocarbures, et si celle-ci doit intervenir après 2 années d'exploitation, de justifier les mesures prises pour limiter le risque de pollution par les hydrocarbures.***

Le séparateur d'hydrocarbures sera mis en place dès le début des travaux.

Le prétraitement des huiles usagées et autres effluents hydrocarbonés (centrifugation ou décantation) sera mis en place dans les 2 années après l'ouverture comme spécifié dans le dossier DAEU.

4.5 Conditions de remise en état

→ L'Autorité environnementale rappelle que les modalités de la réhabilitation du site de Macouria doivent être présentées dans le dossier d'autorisation.

Notre installation de Macouria (installation bien distincte de notre projet) va continuer à être exploitée jusqu'à minima l'ouverture de notre site de Degrad de Cannes. Nous ne pouvons donc anticiper sa fermeture ni sa remise en état et réhabilitation. Vous n'êtes pas sans savoir que la fermeture d'un site doit obéir à une procédure bien stricte depuis la parution de la loi ALLUR. C'est pourquoi nous vous confirmons que nous nous soumettrons aux obligations réglementaires de fermeture du site (Diagnostic et plan de gestion et délivrance d'une ATTES-SECUR par un BE certifié + transmission à l'inspection) aidé par un bureau d'études agréé LNE à partir de cette date pour une fermeture définitive 6 mois après. Le plan de gestion défini permettra de s'assurer de supprimer les risques que nos installations peuvent présenter pour l'extérieur et pour les usages futurs des terrains où il exerçait.

Le choix d'usage de réhabilitation et d'usage futur du site sera alors communiqué à l'administration lors de la notification de cessation d'activité donc 6 mois avant la fermeture définitive du site.

→ Elle s'interroge sur le devenir et la gestion des bâtiments au cas où ils ne feraient pas l'objet d'une reprise dès la fin de l'activité de SGVD.

Le devenir et la gestion des bâtiments sera également communiqué à l'administration lors de la notification de cessation d'activité donc 6 mois avant la fermeture définitive du site.

5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

→ L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'étude d'impact du projet de plateforme de transit, tri, regroupement et traitement des déchets sur les différents points évoqués dans cet avis.

Se reporter aux réponses ci-dessus.

Qualité de la conclusion de l'étude d'impact

L'étude d'impact présente un tableau de synthèse des enjeux et incidences du projet pour les différentes thématiques étudiées (milieu physique, humain, biodiversité).

Elle ne comporte pas de conclusion sur les incidences du projet sur l'environnement, ni de conclusion générale qui résume les principaux enjeux, impacts et mesures d'atténuation.

Le projet de création d'une plateforme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets sur la commune de Rémire-Montjoly à Dégrad de Cannes s'inscrit dans une stratégie de besoin de traitement des déchets de la Guyane développés dans le PRPGD de la Guyane.

Ce projet prendra place au sein d'une zone déjà anthropisée au sein de la zone industrielle de Dégrad de Cannes sur environ 1 ha.

Les mesures d'évitement ont été prise en compte dès la conception du projet. Le projet se situe hors zones humides ou inondables.

Selon le mode d'exploitation envisagé par SGVD et la conception de son projet pour le stockage et le traitement des déchets, les principales inquiétudes qui peuvent être soulevées par ce projet concernent potentiellement la conservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des sols et sous-sols et de la biodiversité.

Face à ces enjeux, SGVD s'engage à mettre en place des mesures rigoureuses et nombreuses selon le principe « Eviter, Réduire et Compenser » afin de minimiser les impacts du projet sur son environnement.

Le projet de SGVD avec toutes les mesures visant à réduire les nuisances présentera les impacts résultants suivant :

- Positif pour l'économie et la gestion des déchets en Guyane ;
- Non Notable pour la faune et la flore ainsi que les habitats naturels ;
- Négligeable pour les autres compartiments environnementaux.

Il s'agira donc pour SGVD d'accentuer essentiellement son action en faveur d'un suivi régulier des rejets et effluents, une surveillance régulière des ouvrages et équipements de gestion des eaux, un suivi de l'étanchéité de ses contenants et cuves et des niveaux sonores pouvant être engendrées par les installations.

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES GUYANE Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de Guyane

Dossier suivi par : MAGNOL Denis

Objet : demande de Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 973309 23 10118 U97301

Adresse du projet : 46 RUE DE L'INDUSTRIE ZI
DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE-MONTJOLY

Déposé en mairie le : 14/11/2023

Reçu au service le : 13/12/2023

Nature des travaux: Construction bureaux, Construction hangar,
Construction ouvrage technique, Locaux de stockage

Demandeur :

SARL SGVD SARL représenté(e) par
Monsieur MONPLAISIR LIONEL
GUILLAUME

68 RUE CHAWARI

Za De Soula Pk 16

97355 MACOURIA

France

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Il est primordial de créer et maintenir une présence végétale forte, du fait de la nécessaire artificialisation de la parcelle, conséquence de l'activité de traitements et gestions de déchets de la société.

Il est recommandé de renforcer la présence végétale (arbustes, fougères, arbres à hautes tiges, palmiers...etc) sur la parcelle.

Dès que cela est possible, il est nécessaire de pouvoir masquer les différents types de constructions du projet (hangar, citerne, entrepôt-bureaux) par des éléments de verdure.

Fait à Cayenne



Signé électroniquement
par Denis MAGNOL
Le 04/01/2024 à 16:13

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Denis MAGNOL

ANNEXE :

Ancienne habitation Vidal ou Mondélice situé à 97309|Remire-Montjoly.

Projet de création d'une plate-forme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets à Dégrad des Cannes - Commune de Rémire-Montjoly (973)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

PJ n°7 – Note de présentation non technique du projet



Rapport n°122915 /B –

Sommaire

Projet de création d'une plate-forme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets à Dégrad des Cannes - Commune de Rémire-Montjoly (973)	1
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)	1
1. Préambule	4
2. Présentation générale du projet	5
2.1. Cadre général	5
2.2. Situation géographique du site et de son environnement	5
2.3. Situation parcellaire	8
2.4. Accès au site et surveillance	9
2.5. Description générale des activités	9
2.5.1. Capacités de l'installation	9
2.6. Points clefs	14
3. Résumé de l'étude d'impact	15
3.1. Synthèse de l'état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	15
3.2. Synthèse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures	21
3.2.1. Synthèse sur le milieu naturel	21
3.2.2. Synthèse des autres milieux	24
3.2.3. Evaluation du coût des mesures et dispositions à mettre en place dans le cadre du projet pour limiter et réduire les impacts, planning associé et modalités de suivis	27
3.3. Analyse des impacts positifs du projet sur la gestion des déchets sur le territoire guyanais	31
3.4. Effets cumulés	32
3.5. Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à son état actuel	32
3.5.1. Évolution probable des milieux naturels en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet	32
3.5.2. Évolutions des autres compartiments environnementaux	33
3.6. Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées	34
3.6.1. Principales raisons du choix d'implantation géographique	34
3.6.2. Principales raisons du choix technique	35
3.6.3. Solutions de substitutions envisagées	36
3.7. Conclusion de l'étude d'impact	37
4. Résumé de l'évaluation des risques sanitaires	38

4.1. Identification des dangers	38
4.2. Les vecteurs de transfert	38
4.3. Les cibles (populations exposées)	38
4.4. Les scénarii d'exposition et l'évaluation des milieux	39
4.5. Conclusion de l'ERS	40
5. Résumé de l'étude de dangers	41
5.1. Identification des potentiels de dangers	41
5.2. Modélisation des phénomènes dangereux	41
5.2.1. Phénomène dangereux à modéliser :	42
5.2.2. Descriptif des scénarios :	42
5.2.3. Caractérisation des phénomènes dangereux en termes d'intensité et de cinétique :	43
5.3. Evaluation des effets domino	43
5.4. Etude détaillée des risques	46
5.5. Conclusion de l'étude de dangers	46

Table des figures

Figure 1 : Localisation du projet (source : IGN)	6
Figure 2 : Localisation de la zone d'étude et du site projeté (source : IGN)	7
Figure 3 : Plan cadastral	8
Figure 4 : Plan d'accès au site	9
Figure 5 : Schémas de principe du site projeté : localisation des déchets stockés	13
Figure 6 : Schéma conceptuel	40
Figure 7 : Représentation des effets dominos	45

Table des tableaux

Tableau 1 : Emprise du site projeté objet de la demande d'autorisation	8
Tableau 2 : Capacités de l'installation	10
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE applicables au site	11
Tableau 4 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement	15
Tableau 5 : Synthèse des effets prévisibles et, des mesures et des incidences résiduelles sur les habitats, la flore et la faune	22
Tableau 6: Liste des mesures d'accompagnement et de suivi)	23
Tableau 7 : Synthèse des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	28
Tableau 8 : Évolution probable des milieux naturels en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet	32
Tableau 9 : Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à l'état actuel	33
Tableau 10 : Scénarii potentiels d'exposition	39
Tableau 10 : Synthèse des potentiels de danger	41
Tableau 11 : Phénomènes dangereux retenus	42
Tableau 12 : Résultats de la modélisation	43
Tableau 13 : Evaluation des effets dominos	44

1. Préambule

Ce document constitue la note de **présentation non technique du projet**, conformément à l'article R.181-13.8° du Code de l'environnement et intègre également les **résumés non techniques** de la :

- **PJ n°04 – Etude d'impact et évaluation des risques sanitaires (ERS),**
- **PJ n°49 – Etude de dangers (EDD).**

2. Présentation générale du projet

2.1. Cadre général

SGVD est une filiale du groupe SEEN, qui exerce le même type d'activité en Martinique et en Guadeloupe, et apporte toutes garanties en support technique, financier et ingénierie pour développer les activités de SGVD en Guyane.

SGVD maîtrise l'ensemble des métiers de la collecte, du tri, du traitement, du stockage et de la valorisation des déchets. Sur les territoires de la Guyane et des Antilles, SGVD accompagne les collectivités locales, les particuliers et les industriels dans la gestion et la valorisation de leurs déchets.

La société souhaite augmenter le volume de ces activités. Le site actuel de Macouria étant trop petit et mal situé (proximité des riverains), SGVD a recherché des sites favorables au développement de son activité.

Le site projeté présente l'ensemble des caractéristiques favorables à l'implantation d'une Unité de stockage et de traitement de déchets :

- Dans une zone industrielle offrant les réseaux et utilités nécessaires à son fonctionnement (eaux usées, eau potable, électricité, télécommunication, etc.) ;
- A l'écart des habitations ou ZER ;
- A proximité de grands axes de circulation ;
- Activité compatible avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur (zone industrielle) ;
- Au droit d'une zone anthropisée, sans consommation d'espace agricole ou naturel.

Le site retenu présente par ailleurs l'avantage d'être à proximité immédiate de la ZI de Dégrad des Cannes, zone regroupant un grand nombre de producteurs de déchets dangereux. La station de transit et de traitement des déchets permettra de répondre aux besoins de valorisation et de traitement des déchets produits dans cette zone et sur l'île de Cayenne, et sur toute la Guyane.

2.2. Situation géographique du site et de son environnement

La zone d'étude est située au nord-est de la Guyane française et au sud de l'île de Cayenne sur la commune de Rémire Montjoly.

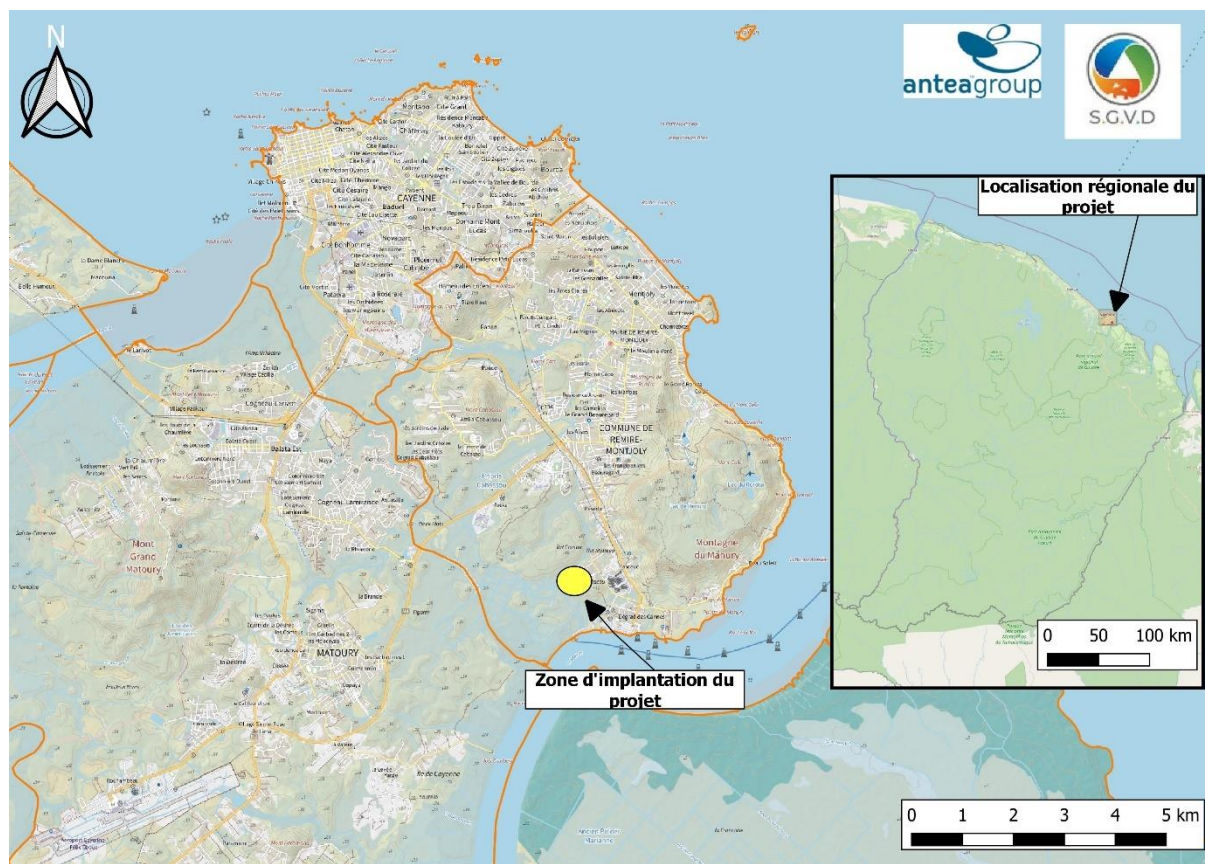


Figure 1 : Localisation du projet (source : IGN)

Le site projeté, d'une superficie d'environ 1 ha, se situe au sein de la zone industrielle de Dégrad des Canes sur la commune de Rémire Montjoly (973), sur une partie de la parcelle cadastrale AR0422 (cf. PJ n°03 - Maîtrise foncière de ce DDAE).

Il se situe à un peu plus d'1 km au nord de l'estuaire du fleuve Mahury et du principal port de commerce de Guyane. A l'ouest du site s'étendent les zones humides de la Crique Fouillée.

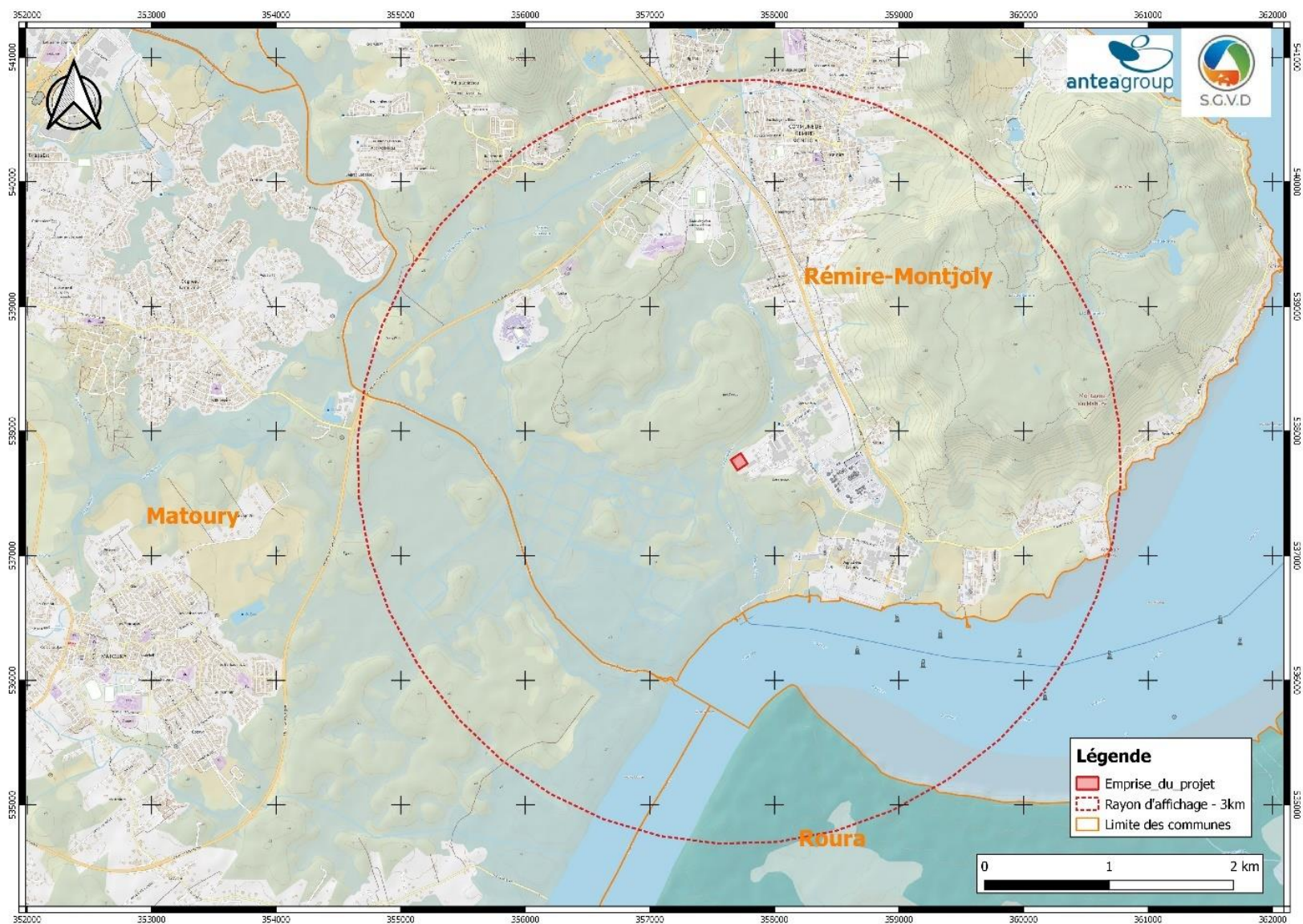


Figure 2 : Localisation de la zone d'étude et du site projeté (source : IGN)

2.3. Situation parcellaire

Le propriétaire foncier de la parcelle concernée par le projet est la société immobilière appartenant au Groupe SEEN.

Les terrains concernés par le projet sont la propriété de la SCI Emeraude appartenant au même actionnaire que le groupe SEEN.

SGVD a un bail location.

Tableau 1 : Emprise du site projeté objet de la demande d'autorisation

Commune	Section	Parcelle	Propriété	Superficie de la parcelle (m ²)
Rémire Montjoly	AR	422	SCI Emeraude	20 525m ² dont 10000m ² concerné par la zone Implantation potentielle

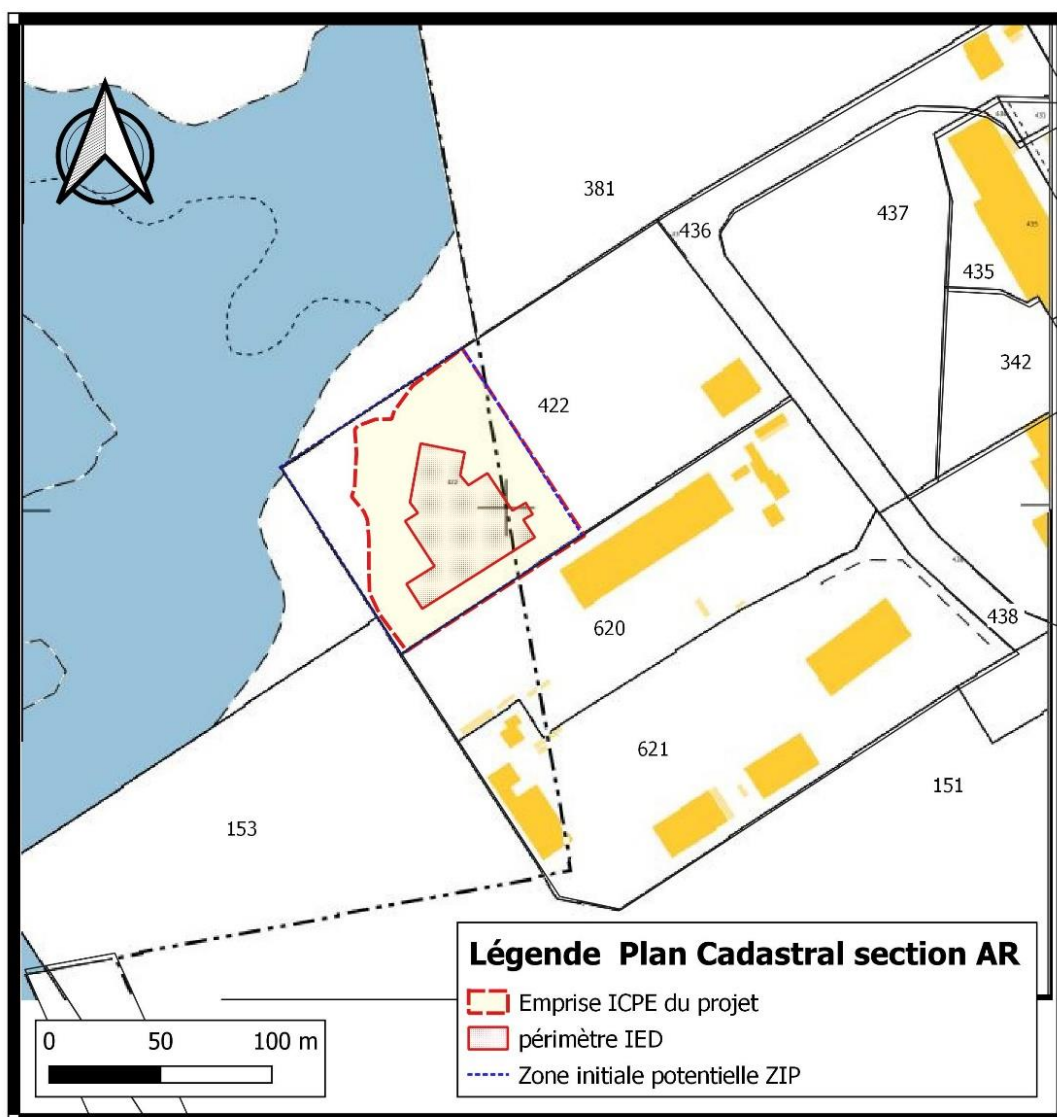


Figure 3 : Plan cadastral

2.4. Accès au site et surveillance

Le site sera fermé sur tout son périmètre par une clôture de 2 m de hauteur. Il sera surveillé 24h/24 et 365 jours par an. Il disposera de 2 portails d'accès motorisés de type industriel en acier (entrée et sortie).

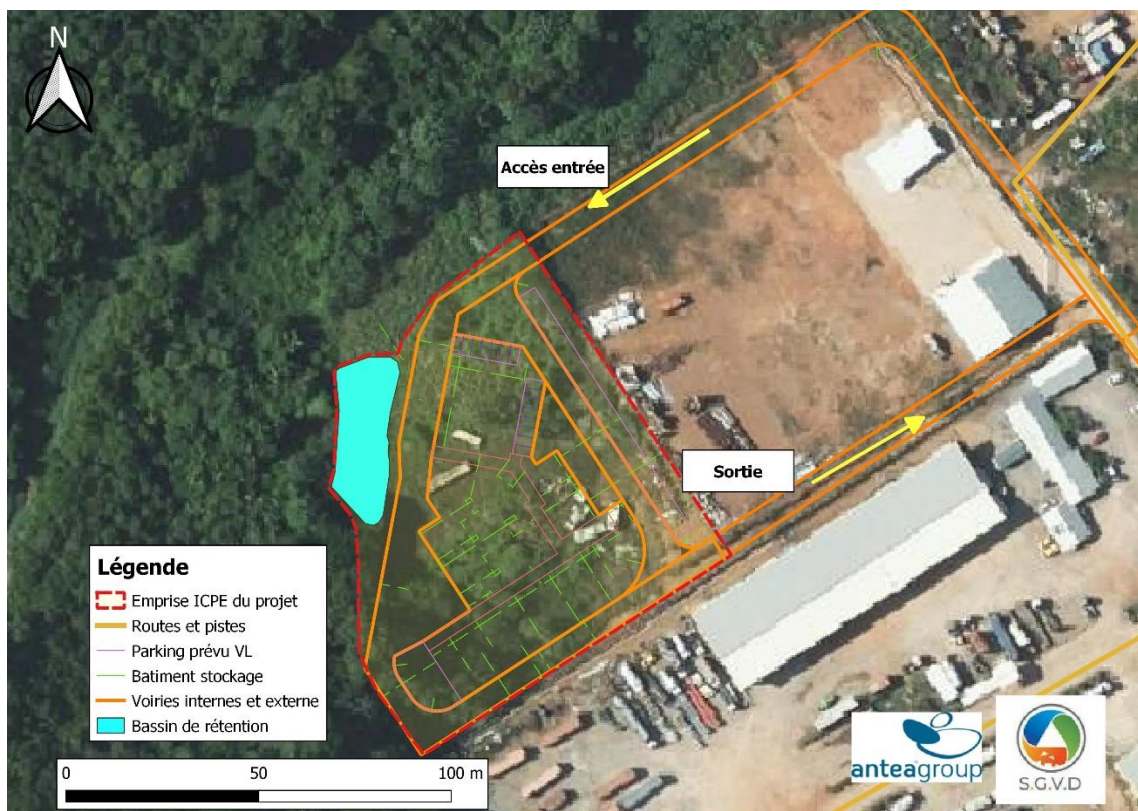


Figure 4 : Plan d'accès au site

2.5. Description générale des activités

2.5.1. Capacités de l'installation

SGVD souhaite développer sur ce site une station de transit et de traitements de déchets.

Les installations projetées seront destinées à recevoir :

- Des déchets inertes,
- Des déchets métalliques,
- Des déchets non dangereux (non inertes),
- Des déchets dangereux.

Les déchets proviendront de l'ensemble du territoire guyanais. L'activité sera plus spécifiquement tournée vers les déchets des activités économiques (industrielles et commerciales). Le tableau suivant présente les capacités de stockage maximales envisagées sur le site.

Tableau 2 : Capacités de l'installation

Type de déchets / produits	Quantité maximale ou volume maximal	Emplacement sur le plan Page suivante
Déchets non dangereux		
Papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois non dangereux	30 m ³	5
Métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,	50 m ²	5
Huiles alimentaires	25 m ³	8
Déchets dangereux		
Huiles usagées (Huiles hydrauliques, Huiles solubles, huiles de vidange)	90 t	9
Produits organiques liquides dont mélanges hydrocarbonés, Eaux souillées d'hydrocarbures, Combustibles usagés	50 t	10
Bétons, terres et boues souillées	50 t	2
Produits chimiques dont acides, bases, comburants, produits phytosanitaires, peintures, colles et vernis, produits chimiques de laboratoires et solvants organiques	25t	3
Piles et batteries	60t	6
Matériaux souillés dont emballages, absorbants, chiffons, vêtements de protection... Filtres à Huiles	15 t	1
Aérosols	5t	3
Bois contaminés	30 t	2
Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)	50 m ³ soit 12,75 t	4
Mercurie	25 kg	3
DASRI	10 t	7
Médicaments périmés	2 t	3

L'exploitant envisage de traiter les déchets suivants :

- DASRI par banaliseuse (600t/an ou 2,4 t/j)
- Effluents hydrocarbonés par séparation des eaux (décantation ou centrifugation).¹

Les déchets suivants ne seront pas admis sur le site :

- Ordures ménagères brutes ;
- Déchets dangereux non décrits dans le DDAU comme les PCB (PolyChloroBiphényles) ;
- Les déchets radioactifs.

Le projet sera soumis à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE pour ses activités et sera soumis aux rubriques suivantes :

¹ Le séparateurs d'hydrocarbures sera mis en place dès le début des travaux.

Le prétraitement des huiles usagées et autres effluents hydrocarbonés (centrifugation ou décantation) sera mis en place dans les 2 années après l'ouverture comme spécifié dans le dossier DAEU.

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE applicables au site

N° de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Déchets	Quantité maximale	Régime ICPE
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.	Déchets dangereux dont : - Huiles usagées 90t - Produits organiques liquides 50 t - Bétons, terres et boues souillées 50 t - Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits chimiques de laboratoire...) 25 t - Batteries et Piles 60 t - Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) 15 t - Bois contaminés 30 t - DASRI >10 t - Médicaments périmés 2 t	327 t	A 2 km
2790	Installations de traitement de déchets dangereux,	Banalisation des DASRI :600T/an Traitement hydrocarbures/huiles (séparation des eaux) 600 T/an		A 2 km
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	Traitement des déchets dangereux : Banaliseuse de DASRI : 600t/an ou 2,4 t/j Pré traitement des effluents hydrocarbures et huiles usagées : 6 t/j Opération de reconditionnement de déchets dangereux : Reconditionnement des batteries et piles usagées = 2t/j Reconditionnement DEEE = 0,01 t/j Reconditionnement aérosols = 0,01t/j Opération de mélange de déchets dangereux : Mélange d'effluents hydrocarburés et huiles usagées avant prétraitement = 6t/j Mélange de matériaux souillés (bétons, terres et boues souillés) = 0,7t/j Mélange de bois contaminés ou souillés = 0,11 t/j Mélange de matières souillées (filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) = 0,04t/j	17,27 t/j	A 3 km
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ...	- Tous les déchets dangereux	327 t	A 3 km
2710-1-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux :	Apport de déchets dangereux par le producteur initial : - filtres à huiles et à carburants souillés, - huiles usagées, - batteries, - aérosols vides.	5T	DC

<i>N° de la nomenclature</i>	<i>Libellé de la rubrique</i>	<i>Déchets</i>	<i>Quantité maximale</i>	<i>Régime ICPE</i>
4330	Liquides inflammables de catégorie 1	Solvants, Peintures, Comburant, Matériaux souillés, Filtres à huiles, Batterie /piles lithium, DEEE - Batteries plomb	7,7 t	DC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Eaux souillées , Mélanges hydrocarburés, Boues ou terres souillées, Matériaux souillés (emballages...), Filtres à huiles, Mercure, Bois traité avec des produits dangereux Produits chimiques : DEEE ou déchets d'équipement électrique et électronique :	73,12 t	DC

Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 1 a « Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement (installations industrielles fortement émettrices, dites IED et relevant des rubriques 3XXX de la nomenclature ICPE).

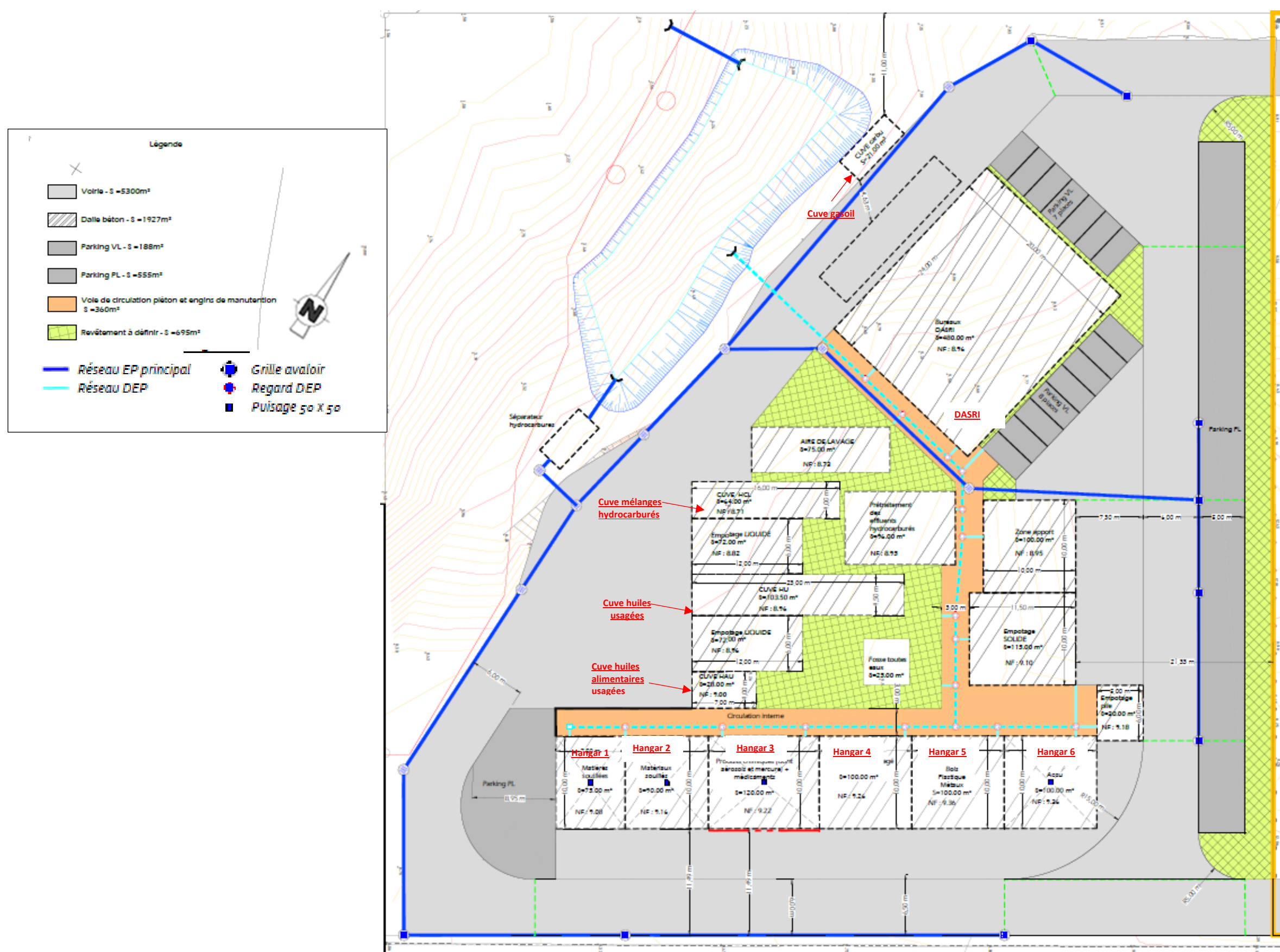


Figure 5 : Schémas de principe du site projeté : localisation des déchets stockés

2.6. Points clefs

Points clefs	Commentaire
Pétitionnaire de la demande d'autorisation	Société Guyanaise de Valorisation des Déchets
Localisation du projet	ZI de Dégrad des Cannes – Commune de Rémire Montjoly
Surface du site	la zone clôturée aura une superficie de 8071m ² et les installations de traitement et stockage de déchets occuperont une superficie de 2345 m ² .
Activités principales projetées	• Installations de stockage de déchets dangereux • Installations de stockage de déchets non dangereux • Traitement des DASRI par banaliseuse • Prétraitement des effluents hydrocarbonés par séparation des eaux par centrifugation ou décantation²
Caractéristiques de la zone de stockage de déchets dangereux	Capacité totale de stockage :327 t - Huiles usagées 90t - Produits organiques liquides 50 t - Bétons, terres et boues souillées 50 t - Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits chimiques de laboratoire...) 25 t - Batteries et Piles 60 t - Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) 15 t - Bois contaminés 30 t - DASRI >10 t - Médicaments périmés 2
Caractéristiques de la zone de stockage de déchets non dangereux	Capacité totale de stockage :105 m ³ - Cartons, papiers et plastiques, caoutchouc, bois non dangereux :30 m³ - Fer et métaux 50 m² - Huiles alimentaires 25 m³ = 25 t environ
Nombre d'emplois directs	12 emplois permanents

² Cette activité ne sera pas mise en place dès l'ouverture du site mais dans les premières années

3. Résumé de l'étude d'impact

Dans le cadre du projet, une étude d'impact a été réalisée, elle est présentée dans la PJ n°4 – Etude d'impact du présent dossier.

3.1. Synthèse de l'état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Le tableau présente la synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement :

Tableau 4 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Milieux physiques	Sols et sous sol	La topographie est inclinée vers le nord-ouest puis la pente devient importante de l'ordre de 16 % au nord-ouest du terrain et à l'approche du Canal Nord Sud. Le site s'implante sur des terrains très altérés par des opérations de défrichage et de remblaiement. Au droit de la zone d'étude, sous les remblais, on note la présence d'un faciès argilo-graveleux bariolé beige/rouge peu drainant. Les analyses de sols montrent que les sols sont faiblement impactés par les activités passées du site, les concentrations importantes en métaux s'expliquant principalement par la nature géochimique des sols guyanais.	Modéré
	Eaux souterraines	Les eaux souterraines sont peu profondes (entre 2,07 et 6, 95 m) et directement liées au canal Nord. La qualité des eaux reste commune aux eaux guyanaises avec la présence d'aluminium et de fer, anomalie courante en Guyane. Il est noté l'absence de captage et de périmètres de protection à proximité du projet. Les eaux souterraines sont directement vulnérables à une pollution potentielle survenant au droit du site, par infiltration dans les sols. Ces eaux sont peu sensibles en l'absence d'usage identifié mais elles sont en relation directe avec les eaux superficielles sensibles au nord est du site.	Modéré
	Eaux superficielles	Etant donnée la proximité du canal Nord sud (35 m) et des zones humides couvrant ses berges, les eaux superficielles sont sensibles à la pollution (Matières en suspension ou MES, hydrocarbures etc..) pouvant survenir au droit du site.	Fort
	Climat	La commune de Rémire Montjoly, comme l'ensemble de la Guyane, bénéficie d'un climat de type équatorial, caractérisé par des précipitations importantes, une humidité élevée, de faibles amplitudes thermiques. Les vents sont faibles à modérés. L'indice kéraunique est cependant plus élevé qu'en métropole. Le climat peut-être un facteur aggravant	Faible
	Qualité de l'air	En 2020, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était majoritairement bonne.	Faible

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Milieux naturels	Zones protégées et/ou inventoriées	Le projet s'inscrit au droit d'un site déjà anthropisé et ayant fait l'objet d'activités industrielles par le passé. Rappelons qu'il se situe au sein d'une zone d'activité. Aucune zone protégée ou inventoriée n'est présente au droit du site.	Faible
	Continuités écologiques	Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la circulation des espèces animales se fait principalement selon l'axe nord-sud suivant le canal. Ce dernier constitue l'unique corridor aquatique de la zone d'étude. Les berges de ce dernier et les forêts qu'elles hébergent permet à la faune de circuler librement selon l'axe nord-sud, avec une préférence probable pour la rive droite. En effet, cette dernière accueille des habitats moins dégradés qu'en rive gauche et est connectée au site de l'habitation Vidal. La circulation selon l'axe ouest-est est bloquée par l'urbanisation à l'est.	Modéré
	Habitat et flore	La zone d'étude est scindée en deux habitats de valeur écologique très différentes. Alors que le terrain en friche comporte peu d'intérêt du point de vue environnemental, la forêt marécageuse au nord ouest constitue un enjeu fort de conservation par les espèces qu'elle héberge. Au cours des investigations botaniques, 60 espèces végétales ont été recensées sur le site d'étude. La richesse floristique de la zone est plutôt faible et témoigne de la dégradation des habitats. Deux cortèges se distinguent et correspondent aux deux habitats. La lisière entre les deux habitats héberge tout de même deux espèces déterminantes de ZNIEFF qui représentent deux enjeux forts de conservation. Il semble important de préserver au maximum ces deux espèces.	Faible à fort selon les habitats
	Poissons	8 espèces de poissons ont été recensées au sein de l'aire d'étude. Cet inventaire bien que non exhaustif, est représentatif de ce type de milieu. Le canal qui borde la zone d'étude est soumis à la marée et présente une eau saumâtre, seules quelques espèces capables de s'adapter à ces conditions parviennent à évoluer au sein de ce type d'habitat.	Faible
	Amphibiens	Les 14 espèces d'amphibien recensées se répartissent en trois cortèges d'espèces associées aux milieux ouverts, aux marais et pripris et aux forêts marécageuses. Trois espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes et l'enjeu de conservation le plus fort concerne la rainette des pripris qui est protégée avec son habitat, notamment grâce à son statut d'espèce en danger d'extinction sur la liste rouge régionale.	Faible à fort selon les espèces
	Reptiles	La zone est peu propice aux reptiles avec seulement deux espèces communes inventoriées	Faible
	Oiseaux	60 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 12 espèces patrimoniales. Les espèces qui fréquentent la friche sont pour la plupart communes et ubiquistes. Toutefois, la présence du Donacobe à miroir semble liée à cet habitat dont la destruction a conduit à son absence lors du second passage. La forêt marécageuse avec la présence de la crique et d'un patch de palmiers en fruits abrite le plus grand nombre d'espèces à enjeux (Ibis vert, Ibis rouge, Buse échasse, Caïque à queue courte) puisque nombre de ces espèces viennent s'y alimenter. Cependant, peu d'enjeux de conservations semblent réellement potentiels sur le site.	Faible à fort selon les espèces

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Milieux naturels	Mammifères	La forêt de mangrove présente un enjeu de conservation fort avec notamment une espèce rare, localisée et menacée en Guyane, la biche des palétuviers (<i>Odocoileus cariacou</i>). Les zones défrichées semblent peu favorables à la présence de mammifères, qui sont toutefois susceptibles d'y transiter ponctuellement.	Faible à fort selon les espèces
Paysage et Patrimoine culturel	Paysage	D'un point de vue général, la sensibilité paysagère du site de projet est faible compte tenu de son inscription dans une unité paysagère marquée par des équipements industriels au sein d'une zone industrielle. Les lignes de vues sont très courtes.	Faible
	Patrimoine archéologique et culturel	Le site inscrit le plus proche du projet, « Habitation Vidal » est situé en bordure du projet. », et couvre plus de 600 ha. Il n'existe aucune contrainte particulière pour le projet. Le périmètre de protection (rayon de 500 mètres autour du monument « habitation Vidal ») concerne le projet. Le secteur d'étude ne présente pas de sensibilités avérées d'un point de vue du patrimoine culturel. Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est présente au droit du site projeté. La DAC a levé toute contraintes archéologiques. En cas de découverte, les services de la DAC seront contactés.	Modéré
Milieu humain	Occupation des sols et réglementation	Selon la classification d'occupation du sol Corine Land Cover 2018, l'emprise du projet est située sur un secteur occupé par des « zones industrielles ou commerciales et installations publiques ». Le site est composé de milieux en grande partie anthropisés très anthropiques, sans végétation, bordé à l'ouest par une zone boisée. La commune de Rémire Montjoly, et a fortiori la zone de projet sont couverts par plusieurs plans. Le projet est compatible avec les différents plans et schémas.	Faible
	Démographie et habitats	La croissance démographique sur la commune qui accueille le projet et plus largement sur le département de la Guyane est un indicateur de la grande attractivité de ce bassin de vie depuis plusieurs années. Elle est à mettre en lien avec des activités commerciales dynamiques, génératrices d'emploi dans cette zone géographique. Aucune habitation n'est implantée à proximité immédiate des limites de l'emprise du projet. Les habitations les plus proches de la zone de projet sont situées à environ 940 m à l'Est des limites du projet. Aucun établissement sensible recevant du public (ERP) n'est implanté à proximité immédiate du site projeté.	Faible
	Activités économiques, équipements et services	L'emprise de projet n'est pas située au droit de terres agricoles. Etant implanté au sein d'une zone industrielle, elle est éloignée des bourgs et des activités touristiques. Le projet emploiera 12 personnes.	Faible
	Commodité de voisinage	<u>Environnement lumineux</u> : Le projet s'implante en zone industrielle, dans un environnement déjà atteint par la pollution lumineuse. <u>Environnement acoustique</u> : l'emprise du projet est située dans un secteur de nuisances acoustiques modérées du fait de sa proximité avec la zone industrielle de Dégrad des Cannes. Le projet est situé à l'écart des zones habitées.	Faible

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		<u>Environnement vibratoire</u> : L'environnement du site (activités industrielles, voies de circulations) peut générer des vibrations. <u>Environnement olfactif</u> : L'environnement du site (activités industrielles) peut générer des odeurs et fumées. <u>Gestion des déchets</u> : Le site ne génère pas de déchets	
Biens matériels	Transport et circulation	La piste empierrée menant de la route de l'industrie jusqu'à la parcelle concernée par le projet est empruntée par les entreprises riveraines peu nombreuses dans ce secteur. L'exploitant prévoit de viabiliser deux accès au nord et au sud de la parcelle AR 422 afin d'accéder à l'emprise du projet situé à l'ouest de la parcelle.	Faible
	Réseaux	Les réseaux passent à proximité de la parcelle.	Absence d'enjeu
	Servitudes	Aucun captage d'eau potable n'est situé à proximité directe du site d'étude. Le site est concerné par une servitude de type AC1 (mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques).	Modéré
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	<u>Inondation</u> Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été prescrit et approuvé sur la commune de Rémire Montjoly et a fortiori sur le site projeté.	Modéré
		<u>Mouvements de terrain</u> Un plan de prévention du risque mouvement de terrain a été prescrit et approuvé sur la commune de Rémire Montjoly. <u>Littoral</u> Un plan de prévention du risque littoral a été prescrit et approuvé sur la commune de Rémire Montjoly. <u>Le projet se situe en dehors des zones à risques mouvement de terrains et érosion du littoral.</u>	Faible
		<u>Risque sismique</u> Le site projeté est situé en zone de sismicité 1 (sismicité très faible).	Faible
	Transport de marchandises dangereuses	L'emprise de projet est éloignée d'axes de circulations sensibles en termes de transport de matières dangereuses	Faible
	Sites SEVESO	Un PPRT a été prescrit sur la commune de Rémire (Entreprise Sara). Ce site SEVESO à seuil haut le plus proche est situé à 1,1 kilomètres au sud-est du projet sur la commune de Rémire Montjoly. Le site projeté sera localisé en dehors de la zone de prescriptions de ce PPRT.	Faible
	Activités industrielles ICPE	Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes dans cette zone d'activité et dans le secteur du site projeté. Compte tenu des activités exercées par ces installations (déchets inertes, déchets non dangereux, outillage) et de leur éloignement par rapport au	Faible

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Risques naturels et technologiques		site projeté, aucun risque n'est identifié à ce jour vis-à-vis des activités industrielles avoisinantes	
	Sites et sols pollués	Il n'existe aucun site EX-BASOL répertorié dans un rayon de 1 km autour du site et aucun site recensé par la base de données SIS n'est observé dans un rayon de 3 km autour du projet. D'après cette base de données, six sites Basias sont localisés dans le secteur du projet mais à une distance supérieure à 150 m (Entreprise SEFIBAT : stockage de ferrailles)	Modéré

Les facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de façon notable sont :

- Les eaux superficielles ;
- Les habitats, la faune et la flore.

Viennent ensuite :

- Les eaux souterraines ;
- les sols et sous sols ;
- Le patrimoine culturel.

L'état initial est complété par une analyse de la thématique de gestion des déchets sur le territoire de la Guyane et par la part prise par le projet dans la réponse aux besoins de traitement des déchets en Guyane.

En 2017, on recense 1 945 tonnes de déchets dangereux produits en Guyane parmi lesquels les D3E et les huiles usagées représentent les 2 plus gros gisements.

Le bilan de l'état initial du PRPGD relève entre autres les points suivants :

Nature des déchets	Taux actuel de collecte ³	Bilan	Réponse apportée par SGVD
DEEE	10% des D3E totaux (529 t en 2017) ;	Filière opérationnelle – Des performances en augmentation mais encore faibles au regard du gisement	Collecte et stockage des déchets augmentée de 70 % par rapport à son unité de Macouria.
Piles et accumulateurs	18 t sur 143 t importés (11 % en 2017)	Idem	Augmentation de 100% de sa capacité actuelle de collecte et stockage actuelle
Batteries	15 % en 2017 (soit 90 t sur 677 t importés)	Filière opérationnelle mais un taux de collecte	

³ Source PRPGD de la Guyane

Nature des déchets	Taux actuel de collecte ³	Bilan	Réponse apportée par SGVD
		faible – Existence de filière informelle	
Huiles usagées	418 t en 2017 soit 36%	Filière opérationnelle mais arrêt de la collecte au niveau des bornes de collecte de la CACL	Augmentation de 80% de sa capacité actuelle de collecte et stockage actuelle.
Produits organiques liquides			Augmentation de la capacité de 130 % SGVD prévoit sur son site le prétraitement des effluents hydrocarburés (centrifugeur ou décanteur) qui permettra de diminuer considérablement le volume de DD à exporter en métropole
Produits chimiques			Augmentation de la capacité de 130 %
DASRI	49 % en 2017 (soit 0.8t sur 1,7t)	Filière opérationnelle – Taux de collecte à améliorer	Création. Banaliseuse de DASRI sur site. Nouvelle activité (augmentation de la collecte, plus proche des points de productions)

On recense 3 installations de tri-regroupement des déchets dangereux en Guyane soumise à autorisation : SGVD (trop petite) , ENDEL à Kourou et futurément PENA non opérationnelle. Ces 2 ISNDD ne peuvent pas absorber tous les déchets de la Guyane.

Le plan préconise de réaliser autant que possible en Guyane les opérations de préparation des déchets (ex : prétraitement, démantèlement, dépollution) notamment pour les huiles usagées, les VHU et les DEEE, afin de réduire les volumes et les quantités nécessitant impérativement une élimination vers l'Hexagone. Le projet de SGVD répond en partie à ce besoin car il permet d'augmenter ses capacités de collectes.

L'unité de prétraitement des effluents hydrocarburés permettra de diminuer le volume et les quantités de déchets provenant des huiles usagées et autres effluents hydrocarburés avant de les envoyer par transport maritime vers les filières agréées françaises ou européennes.

De plus, SGVD prévoit sur son site une unité de banalisation de DASRI. Rappelons qu'actuellement la plupart des DASRI sont transportés à Kourou (Société ENDEL). L'ouverture de la plateforme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de SGVD répond à ce besoin en augmentant la capacité de collecte guyanaise et en créant un point de collecte au plus près des consommateurs (coût de transport diminué).

3.2. Synthèse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures

3.2.1. Synthèse sur le milieu naturel

Le tableau suivant présente les incidences brutes du projet sur le milieu naturel, les mesures associées (éviter, réduire et accompagner) et l'incidence résiduelle après mise en place des mesures. Une mesure de compensation a été définie pour les habitats et espèces pour lesquels l'incidence résiduelle est notable après mise en place des mesures d'éviter, de réduire et d'accompagner.

Tableau 5 : Synthèse des effets prévisibles et, des mesures et des incidences résiduelles sur les habitats, la flore et la faune

	Habitat concerné ou espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoire
Habitat	Forêt marécageuse dégradée	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels	Conception	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Non notable	Non
		Altération biochimique des milieux	Travaux et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
		Dégradation des fonctionnalités écologiques	Conception, travaux et exploitation	ME01 : Evitement des habitats sensibles MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
	Terrains en friches et terrains vagues	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels	Travaux	Absence de mesure	Non notable	Non
Espèces végétales	<i>Aristolochia amara</i> et <i>Couroupita guianensis</i>	Destruction des individus	Travaux	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Non notable	Non
		Altération biochimique des milieux	Travaux et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
Poissons	Tétra faux rayon X <i>Hyphessobrycon simulatus</i>	Altération biochimique des milieux	Travaux et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
Amphibiens	Rainette des pripris <i>Boana raniceps</i> , Rainette naine <i>Dendropsophus walfordi</i> , Rainette aux doigts orange <i>Dendropsophus sp1</i>	Altération biochimique des milieux	Travaux- et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
Oiseaux	Cortège des forêts marécageuses	Destruction, altération d'habitats d'espèces	Travaux	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Non notable	Non
		Dérangement, perturbation	Travaux et exploitation	MR02 : Planification des travaux en saison sèche	Non notable	Non
		Altération biochimique des milieux	Travaux et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales MR02 : Planification des travaux en saison sèche	Non notable	Non
	Donacobe à miroir <i>Donacobius atricapilla</i> (enjeu contextualisé fort)	Destruction, altération d'habitats d'espèces	Travaux	Absence de mesure	Non notable	Non
	Ariane vert-doré <i>Chrysuronia leucogaster</i> ,	Dérangement, perturbation	Travaux	Absence de mesure	Non notable	Non
	Grand Urubu <i>Cathartes melambrotus</i>	Dérangement, perturbation	Travaux et exploitation		Non notable	Non
	Caracara à tête jaune <i>Milvago chimachima</i>	Dérangement, perturbation	Travaux et exploitation	Absence de mesure	Non notable	Non
Mammifères	Biche des palétuviers et singe hurleur roux	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Non notable	Non
		Altération biochimique des milieux	Travaux- et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non

Le projet ne prévoit pas d'éclairage nocturne, il n'y a donc aucun impact du projet lié à la pollution lumineuse sur la faune et la flore.

NB : Le projet n'a pas été soumis à une demande de dérogation espèces protégées précisément car aucune espèce protégée ne sera impactée par le projet. Les zones définies comme étant d'intérêt écologique pour les espèces protégées identifiées ont toutes été évitées.

BIOTOPE travaille avec ses clients dès la phase de conception des projets. La qualification d'impacts bruts est donc peu pertinente puisqu'elle se baserait sur un scénario initial hypothétique.

Il est souhaitable et de plus en plus commun que les porteurs de projet se basent sur les contraintes liées à la biodiversité et aux autres enjeux environnementaux pour réaliser leur plan masse. La première version concrète du projet est donc déjà une version améliorée et ayant bénéficié de la séquence ERC. C'est pour cela que BIOTOPE n'évalue aujourd'hui que les impacts résiduels du projet, qui sont le résultat du meilleur compromis pour le porteur de projet entre les enjeux environnementaux et les contraintes économiques, techniques, et sociales du projet.

Les tableaux d'analyse d'impact présentent donc, pour chaque taxon étudié :

- un « effet prévisible », qui s'apparenterait à la nature de l'impact brut, (ex : destruction ou dégradation de l'habitat)
- la « mesure d'atténuation » associée (ex : évitement de l'habitat)
- l'impact résiduel « notable » ou « non notable »
- la justification de la qualification de l'impact résiduel

Des mesures d'accompagnement et de suivi proposées sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 6: Liste des mesures d'accompagnement et de suivi)

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
MA02	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (population de <i>Bambusa vulgaris</i> identifié en bordure de de forêt marécageuse)

La mesure MA1 est un accompagnement des travaux en phase chantier puisqu'il s'agit de baliser la zone marécageuse à éviter, et de vérifier son état écologique pendant et à l'issue des travaux. L'accompagnement ne cible pas spécifiquement la sensibilisation des agents ni le contrôle régulier du chantier par un écologue. Une visite par mois et sur demande du maître d'ouvrage peut être prévue sur la zone pendant les travaux, bien qu'elle n'ait pas été jugée nécessaire par BIOTOPE lors de la réalisation de l'étude.

3.2.2. Synthèse des autres milieux

Milieux	Etat initial		Impact			Mesures retenues	Impact résiduel	Acceptabilité et mesures compensatoire
	Enjeux environnementaux	Enjeu	Effet(s) possible(s)	Phase du projet	Impact			
Paysage	Préserver les vues sur les grands paysages et sites classés et inscrits	Faible	Ouvertures de vues sur le site si destruction de la végétation	Chantier	Faible, direct et temporaire	ME01 Evitement des habitats sensibles MR03 Préconisations de l'Architecte des bâtiments de France : <i>Cette ICPE n'est pas située en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.</i> <i>Il est primordial de créer et maintenir une présence végétale forte, du fait de la nécessaire artificialisation de la parcelle, conséquence de l'activité de traitements et gestions de déchets de la société. Il est recommandé de renforcer la présence végétale (arbustes, fougères, arbres à hautes tiges, palmiers...etc) sur la parcelle. Dès que cela est possible, il est nécessaire de pouvoir masquer les différents types de constructions du projet (hangar, citerne, entrepôt-bureaux) par des éléments de verdure</i> <i>La parcelle est déjà anthropisée. L'exploitant prévoit cependant quand c'est possible une revégétalisation du site conformément au permis de construire.</i> <i>Rappelons que les vues sur le site sont courtes et celui-ci ne sera visible qu'à partir de son environnement immédiat.</i>	Négligeable et non notable	Acceptable
				Exploitation	Faible, direct et permanente			
Patrimoine archéologique et culturel		Faible	Destruction de vestiges	Chantier	Faible, direct et temporaire	/	Négligeable et non notable	Acceptable
Sols et sous-sol	Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les sols, le sous-sol	Modéré	Modifications de la topographie Modification de la qualité des sols, du sous-sol	Chantier	Faible, direct et permanent	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Négligeable et non notable	Acceptable
				Exploitation	Faible, direct et permanent	MR01 : Gestion des eaux pluviales MR02 : Planification des travaux de défriche et de terrassement en saison sèche		

Milieux		Etat initial		Impact			Mesures retenues	Impact résiduel	Acceptabilité et mesures compensatoire
		Enjeux environnementaux	Enjeu	Effet(s) possible(s)	Phase du projet	Impact			
Eaux superficielles		Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les eaux superficielles	Fort	Augmentation des MES Ruissellements plus importants	Chantier	Aspects quantitatif et qualitatif Faible, direct et temporaire	MR04 : Prévention des risques d'érosion MR09 : Prévention des pollutions MS01 : Suivi environnemental des eaux et rejets MS02 : Surveillance et suivi d l'étanchéité des cuves ... MS06 : Surveillance et entretien des ouvrages et équipements de gestion des eaux	Négligeable et non notable	Acceptable Pas de mesure compensatoire
					Exploitation	Aspects quantitatif et qualitatif Faible, direct et permanent			
Eaux souterraines		Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les eaux souterraines	Modéré	Modification de la qualité des sols, du sous-sol Atteinte de la nappe par les travaux.	Chantier	Aspects quantitatif et qualitatif Faible, direct et temporaire		Négligeable et non notable	Acceptable
					Exploitation	Négligeable			
Air		Préserver la qualité de l'air des émissions atmosphériques (poussières, odeurs, polluants, ...)	Faible	Dégradation de la qualité de l'air	Chantier	Faible, direct et temporaire	MR05 Limitations des émissions de poussières et de particules dans l'air MS03 Mesures de la consommation d'énergie Le projet propose une structure de collecte, regroupement... au plus près des producteurs ce qui permettra de limiter les gaz à effets de serre dus au transport pour la collecte. De plus, le prétraitement des effluents hydrocarburés, le banaliseur de DASRI et le regroupement des déchets permettront de diminuer sensiblement les volumes et quantités à exporter dans des filières agréées en métropole. Ce projet aura un impact limitant sur la production de gaz à effet de serre en attendant que des filières de traitement de déchets voient le jour en Guyane	Négligeable et non notable	Acceptable
					Exploitation	Négligeable			
Climat et énergie		Limiter la consommation des ressources fossiles Limiter l'impact sur le climat	Faible	Emissions de CO2	Travaux et exploitation	Négligeable	//	Négligeable et non notable	Acceptable
Commodités sur le voisinage	Ambiance sonore	Limiter les nuisances sonores	Faible	Augmentation du niveau sonore	Travaux et exploitation	Faible, direct et temporaire	MR08 Limitation de l'impact sonore des activités sur le voisinage et la faune MS05 Suivi des niveaux sonores	Négligeable et non notable	Acceptable

Milieux		Etat initial		Impact			Mesures retenues	Impact résiduel	Acceptabilité et mesures compensatoire
		Enjeux environnementaux	Enjeu	Effet(s) possible(s)	Phase du projet	Impact			
	Vibrations	Limitier les nuisances vibratoires	Faible	Augmentation du niveau des vibrations	Travaux et exploitation	Négligeable	//	Négligeable et non notable	Acceptable
	Ambiance lumineuse	Limitier les nuisances lumineuses	Faible	Augmentation de la pollution lumineuse	Exploitation	Négligeable	La plateforme fonctionnera de 7 h à 17h en période jour. L'exploitant ne prévoit pas d'éclairage nocturne mais disposera de caméras à vision nocturne pour la surveillance du site.	Négligeable et non notable	Acceptable
	Odeurs	Limitier les nuisances olfactives	Faible	Augmentation des odeurs	Exploitation	Négligeable		Négligeable et non notable	Acceptable
	Gestion des déchets	Limitier la production de déchets	Faible	Risque de pollution	Chantier	Faible, direct et temporaire	MR07 Gestion des déchets	Positif	Acceptable
					exploitation	Faible, direct et permanent	MS04 Suivi de la gestion des déchets		
Infrastructures de transport		Limitier l'impact sur les trafics routiers	Faible	Détérioration de la sécurité routière ; Dégradation de la voirie.	Travaux et exploitation	Négligeable	//	Négligeable et non notable	Acceptable
Risques naturels		Se prémunir contre les mouvements de terrain, les inondations, la foudre et les séismes	Faible	Détérioration des installations	Exploitation	Faible	ME1 Evitement des habitats sensibles et des parties basses inondables	Négligeable et non notable	Acceptable
Risques technologiques		Préserver les installations technologiques locales	Faible	//	//	Négligeable		Négligeable et non notable	Acceptable
Activités socio-économiques		Développer le tissu économique local	Faible	//	//	Faible	//	Positif Recrutement de personnels Retombées financières locales	Acceptable

3.2.3. Evaluation du coût des mesures et dispositions à mettre en place dans le cadre du projet pour limiter et réduire les impacts, planning associé et modalités de suivis

Le planning de mise en œuvre des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts ainsi que les coûts et les modalités de suivis associés sont présentés dans le tableau page suivante.

Tableau 7 : Synthèse des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts

N° mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (k€)	Modalité d'accompagnement et de suivis	Performance attendue
Mesures d'évitement					
ME01	Evitement des habitats sensibles	Phase travaux	Intégré au projet	MA01 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue MA02 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Préservation d'habitat naturel. Eviter la prolifération d'espèces invasives Garantir une bonne insertion paysagère du projet en conservant les arbres
Mesures de réduction					
MR01	Gestion des eaux : Intégration des problématiques liées au confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels dans la conception du projet	Phase travaux	Mise en place d'un piège à sédiments : 5 k€ Fourniture et pose du déboureur séparateur hydrocarbures : 50 k€. Fourniture et pose de l'assainissement pluvial et du bassin : 100 k€ Fourniture et pose du Filtre à fragments de coco pour la gestion des eaux usées : 20k€	MS01 Suivi environnemental des effluents et eaux. MS02 Inspection visuelle périodique des rétentions et des cuves de manière à vérifier leur étanchéité et, si nécessaire, travaux de remise en état MS06 - Surveillance et entretien des ouvrages et équipements de gestion des eaux réalisés dans le cadre du projet (inspection régulière des fosses, cuves, regards, canalisation, ...) afin de contrôler leur bon état de fonctionnement et d'étanchéité	Limiter les risques de contaminations des eaux superficielles et souterraines Assurer la captation et le traitement de l'ensemble des rejets aqueux avant rejet dans le milieu naturel Préservation des eaux et des milieux naturels. Eviter la pollution des eaux par les MES et autres polluants

N° mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (k€)	Modalité d'accompagnement et de suivis	Performance attendue
MR02	Planification des travaux de défriche et de terrassement en saison sèche	Phase travaux	Intégré au projet	Sans objet	Limitier la pollution par les MES
MR03	Mesures de préconisations de l'ABF	Phase travaux	Intégré au projet	Sans objet	Intégrer le projet dans son environnement. Garantir une bonne insertion paysagère du projet
MR04	Prévention des risques d'érosion des talus	Phase travaux	Ensemencement et végétalisation des zones non imperméabilisées estimé à environ 1000 m ² 5000€	MS02	Préserver les eaux et sols ainsi que les milieux naturels
MR05	Limitations des émissions de poussières et de particules dans l'air	Phase exploitation	Intégré au projet	Sans objet	Préserver la qualité de l'air
MR06	Utilisation rationnelle de l'énergie	Phase exploitation	Intégré au projet	MS03	
MR07	Gestion des déchets	Phase travaux	Intégré au projet	MS04	
MR08	Limitation de l'impact sonore des activités sur le voisinage et la faune	Phase travaux	Intégré au projet	MS05	
MR09	Prévention des pollutions	Phase travaux et exploitation	Intégré au projet	MS02 : Inspection visuelle périodique des rétentions et des cuves de manière à vérifier leur étanchéité et, si nécessaire, travaux de remise en état	Préserver les eaux et sols ainsi que les milieux naturels



N° mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (k€)	Modalité d'accompagnement et de suivis	Performance attendue
Mesures d'accompagnement					
MA01	Balisage et suivi des espèces et espaces sensibles	Phase chantier	1500€		
MA02	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Phase chantier	1600€		
Mesures de suivi					
MS01	Suivi environnemental des eaux et rejets	Phase Chantier exploitation	5000€/an	Suivi de la MR01 : Gestion des eaux	Résultats en dessous des seuils prescrit par les MTD et de la réglementation
MS02	Suivi de l'étanchéité des contenants et cuves	Phase exploitation	Intégré au projet	Suivi de la MR09 Prévention de pollutions	
MS03	Suivi environnemental de la consommation d'énergie	Phase exploitation	Intégré au projet	Suivi de la MR06 Utilisation rationnelle de l'énergie	
MS04	Suivi de la gestion des déchets	Phase exploitation	Intégré au projet : suivi effectué par le personnel d'exploitation	Suivi de la MR07 Gestion des déchets	
MS5	Suivi des niveaux sonores	Phase exploitation	4000€/campagne de mesures	Suivi de la MR08 Limitation de l'impact sonore des activités sur le voisinage et la faune	
MS06	Surveillance et entretien des ouvrages et équipements de gestion des eaux	Phase exploitation	1500 euros/an	Suivi de la MR01 : Gestion des eaux	

3.3. Analyse des impacts positifs du projet sur la gestion des déchets sur le territoire guyanais

Les impacts positifs du projets sont les suivants :

- Diminutions des dépôts sauvages ;
- Limitation des gaz à effet de serre grâce au regroupement des déchets, au traitement des DASRI et au prétraitement des effluents hydrocarburés. ;
- Stockage des déchets adaptés (imperméabilisation des sols, containers adaptés...) évitant toute pollution des sols et des eaux pouvant être générer par le stockage de déchets dangereux.

3.4. Effets cumulés

Le projet a été mis en relation avec les projets connus sur le territoire et présentés précédemment, et dont les effets pourraient se cumuler. Du fait de leur éloignement, il n'y a pas d'effets cumulés.

3.5. Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à son état actuel

3.5.1. Évolution probable des milieux naturels en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

Le tableau suivant compare l'évolution du scénario de référence avec ou sans mise en œuvre du projet et précise, dans les deux cas, l'évolution des grands types de milieux au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 8 : Évolution probable des milieux naturels en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

Grands types de milieux	Absence de mise en œuvre du projet : poursuite des activités humaines en place et/ou évolution naturelle du site	Mise en œuvre du projet
Friches dégradées et terrains vagues	A long terme : Evolution progressive vers une forêt secondaire. Possibilité d'installations d'infrastructures industrielles avec maintien d'un milieu ouvert anthropisé à proximité directe de celles-ci.	A court terme : artificialisation de presque toute la surface de cet habitat A long terme : la zone reste artificialisée et est utilisée à des fins industrielles.
Forêts marécageuses dégradées	A moyen et long terme : Sans intervention humaine, reconstitution du couvert forestier. Le cortège des espèces de milieux ouverts et dégradé est remplacé par le cortège de forêt marécageuse en bon état de conservation. A court, moyen et long terme : Possibilité d'ouverture du milieu pour d'autres activités anthropiques sur la zone.	Habitat absent de l'emprise du projet.
Population de <i>Bambusa vulgaris</i>	A court, moyen et long terme : stabilisation ou étalement de la station de la population de <i>Bambusa vulgaris</i> recensée, et potentielle propagation de l'espèce le long de la lisière forestière.	A court terme, la station de <i>Bambusa vulgaris</i> est détruite sur la zone d'étude. A moyen et long terme, d'autres stations de cette espèce peuvent se développer, notamment sur la zone de lisière.

3.5.2. Évolutions des autres compartiments environnementaux

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse des impacts du projet pour ces principaux compartiments et présente eu regard de leur évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet :

Tableau 9 : Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à l'état actuel

Compartiment	Analyse des impacts probables du projet	Evolution probable de l'environnement en cas de non-mise en œuvre du projet
Sol et sous-sol	Les activités projetées seront réalisées sur une dalle imperméabilisée, empêchant tout impact sur le sol et le sous-sol du site. Par ailleurs, de façon à prévenir tout impact sur les sols et le sous-sol, des dispositions seront mises en œuvre (imperméabilisation des voiries, gestion des effluents liquides avant rejet, stockages de produits liquides sur rétention adaptée et suffisante). La qualité des sols et du sous-sol à l'endroit du site sera légèrement modifiée par l'imperméabilisation du sol et le terrassement.	En cas de non-réalisation du projet, le site ne sera pas construit et les aspects quantitatifs et qualitatifs des sols et sous-sols resteront identiques à la situation actuelle.
Eaux souterraines et eaux de surface	Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines étant donné la nature des terrains et l'imperméabilisation du site. Le site disposera d'un réseau séparatif permettant de séparer les eaux usées des eaux pluviales. Les activités de tri et stockage seront réalisées dans des bâtiments fermés et / ou couverts, il n'y aura donc pas d'interférences eaux usées – eaux pluviales. Le site sera équipé de déboureur - séparateur à hydrocarbures lamellaire et de bassin de traitement et d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales. La gestion des eaux du site a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau. Rappelons également que cette gestion intègre également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels qui a été entièrement prévue dans sa conception. Grâce aux mesures préconisées, la gestion des eaux liées au projet n'est pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles.	En cas de non-réalisation du projet, l'évolution de l'aspect qualitatif et quantitatif des eaux souterraines sera similaire à celle existant. Le site ne sera pas construit et les aménagements relatifs au réseau de gestion des effluents liquides ne seront pas mis en place. Aucune gestion des eaux ne sera réalisée.
Paysage / Occupation du sol (activités anthropiques)	Le projet n'implique pas d'impact et d'enjeux supplémentaires sur le plan du paysage dans la mesure où il s'implante au sein d'une zone d'activité et que diverses mesures sont prises pour garantir la bonne insertion du projet dans le paysage (choix des volumes et des matériaux, végétalisation, etc.). Le projet participe à donner une vocation aux terrains d'implantation à valoriser. Il permet ainsi de dynamiser l'économie locale en générant des emplois de manière directe et indirecte.	Si le projet n'est pas réalisé, le site ne sera pas construit et l'aspect paysager actuel sera conservé. L'occupation du sol restera également inchangée.

Compartiment	Analyse des impacts probables du projet	Evolution probable de l'environnement en cas de non-mise en œuvre du projet
Gestion des déchets	Le projet propose une structure de collecte, regroupement au plus près des producteurs ce qui permettra de limiter les gaz à effets de serre dus au transport pour la collecte. De plus, le prétraitement des effluents hydrocarburés, le banaliseuse de DASRI et le regroupement des déchets permettront de diminuer sensiblement les volumes et quantités à exporter dans des filières agréées en métropole. Ce projet aura un impact limitant sur la production de gaz à effet de serre en attendant que des filières de traitement de déchets voient le jour en Guyane	A ce jour, en l'absence de projet, la gestion de déchets et le transport vers les ISND et autres points de collecte en particulier sera plus important (transport vers Kourou, incapacité de stocker d'autres déchets à Macouria). La quantité de GES par exemple (comme vu plus haut) due à la gestion de déchets ne diminuera pas. Le transport des DASRI continuera à être relativement important (seule filière connue à Kourou). La quantité de déchets étant en augmentation, le risque d'augmentation de dépôts sauvages risque de croître et ses conséquences sur l'environnement aussi (pollution des sols et des eaux...)

3.6. Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées

3.6.1. Principales raisons du choix d'implantation géographique

La société SGVD, filiale du groupe SEEN, souhaite augmenter le volume de ses activités. Le site de Macouria étant trop petit et mal situé (proximité des riverains), SGVD a recherché des sites favorables au développement de son activité.

La société immobilière SCI Emeraude (appartenant au même actionnaire que le groupe SEEN) possédant un terrain dans la zone de Dégrad des Cannes, SGVD a trouvé opportun de réaliser son étude de faisabilité sur ce terrain judicieusement situé.

Ce site semble présenter en outre l'ensemble des caractéristiques favorables à l'implantation d'une Unité de stockage et de traitement de déchets :

- Dans une zone industrielle offrant les réseaux et utilités nécessaires à son fonctionnement (eaux usées, eau potable, électricité, télécommunication, etc.) ;
- A l'écart des habitations ou ZER ;
- A proximité de grands axes de circulation ;
- Activité compatible avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur (zone industrielle) ;
- Au droit d'une zone anthropisée, sans consommation d'espace agricole ou naturel.

Le site retenu présente par ailleurs l'avantage d'être à proximité immédiate de la ZI de Dégrad des Cannes, zone regroupant un grand nombre de producteurs de déchets dangereux. La station de transit et de traitement des déchets permettra de répondre aux besoins de valorisation et de traitement des déchets produits dans cette zone et sur l'île de Cayenne, en limitant l'impact du transport.

Souhaitant déménager la plateforme actuelle⁴ située à Soula sur la commune de Macouria, devenue trop exiguë, le choix s'est donc porté sur ce site en bordure de la zone industrielle au Dégrad des Cannes. La raison de ce choix est foncière (le terrain appartient à une société immobilière du groupe SEEN auquel SGVD appartient également). De plus, la proximité d'industries générant les déchets à trier et traiter est également un atout.

Les capacités de stockage du nouveau site sont largement supérieures à celle du site actuel de Soula comme l'indique le tableau ci-après.

Type de déchets	Capacité de stockage maximale prévue sur le site de Dégrad des Cannes	Capacité de stockage du site de Macouria
superficie	1 ha	2000m ²
Déchets non dangereux hors inertes		
Cartons, papiers et plastiques, caoutchouc	30 m ³	
Bois non dangereux		
Fer et métaux	50 m ² de métaux	75 m ²
Déchets dangereux		
Huiles usagées	90 t	50t
Produits organiques liquides	50 t	22 t
Piles et accumulateurs	20 t	30t
Batteries	40 t	
Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits de laboratoire...)	25 t	5t
Bois contaminés	30 t	15t
Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...)	15 t	10t
Aérosols vides	5 t	
Bétons, terres et boues souillées	50 t	10 t
D3E	12,75 t	7,5
Mercure	25 kg	
Autres déchets		
DASRI	10 t	
Huiles alimentaires	25 m ³ = 25 t environ	45 m ³

De plus, le terrain est déjà largement anthropisé et la mise en place de ce projet n'implique pas de destruction d'espace naturel sensible ou à enjeu de conservation important.

3.6.2. Principales raisons du choix technique

⁴ La fermeture et la réhabilitation du site de Soula à Macouria feront l'objet d'un rapport de cessation d'activité qui sera transmis au préfet selon les modalités 6 mois avant la fermeture.

Les installations et procédés mis en œuvre sur le site ont été choisis de façon à :

- Limiter ses effets sur l'environnement, notamment sur la qualité des eaux superficielles ;
- Prendre en compte les meilleures techniques disponibles (MTD).

3.6.3. Solutions de substitutions envisagées

L'installation est nécessaire à l'équilibre de la gestion des déchets de la Guyane et apportera une solution de traitement et de valorisation adaptée.

Du fait du site retenu, de ses qualités intrinsèques (dimensions, implantation dans un secteur isolé, facilité d'accès), de la prise en compte des impératifs environnementaux et des mesures associées, aucune **alternative ou solution de substitution n'a été identifiée dans des conditions économiques raisonnables et en cohérence avec les objectifs du territoire.**

La société SGVD a ainsi conçu son projet de déplacement de ses activités actuelles sur Macouria pour prendre en compte :

- La sécurité de son personnel,
- Un accès plus facile,
- Une superficie plus grande,
- La sécurité des usagers avec la présence d'aires de manœuvres adaptées notamment pour les gros porteurs, pour la marche avant des poids-lourds,
- Les contraintes techniques liés aux dimensionnements des process envisagés (1 activité de traitement des huiles usagées, 1 activité de traitement des DASRI, des aires de stockages des intrants et des sortants...),
- Le respect de la réglementation ICPE et la limitation des impacts : gestion des eaux pluviales avec la présence de bassin, présence d'unités de traitement de l'air et des odeurs,
- la sécurité incendie : poteau incendie, accès pompier,
- les prescriptions du règlement d'urbanisme avec des zones de stationnement imposées.

Son objectif principal est de concevoir son projet en respectant toutes les contraintes applicables (sécurité des usagers, incendie, réglementation ICPE, technique : process, dimensions des lignes de traitement, contraintes d'urbanisme autres).

L'implantation des installations a été optimisée lors de la réalisation de l'AVP et une modélisation des dangers a été réalisée afin d'éviter tout incidence en dehors du site projeté.

Il n'y a pas d'autres alternatives à l'implantation proposée.

3.7. Conclusion de l'étude d'impact

Le projet de création d'une plateforme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets sur la commune de Rémire-Montjoly à Dégrad de Cannes s'inscrit dans une stratégie de besoin de traitement des déchets de la Guyane développés dans le PRPGD de la Guyane.

Ce projet prendra place au sein d'une zone déjà anthropisée au sein de la zone industrielle de Dégrad de Cannes sur environ 1 ha.

Les mesures d'évitement ont été prise en compte dès la conception du projet. Le projet se situe hors zones humides ou inondables.

Selon le mode d'exploitation envisagé par SGVD et la conception de son projet pour le stockage et le traitement des déchets, les principales inquiétudes qui peuvent être soulevées par ce projet concernent potentiellement la conservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des sols et sous-sols et de la biodiversité.

Face à ces enjeux, SGVD s'engage à mettre en place des mesures rigoureuses et nombreuses selon le principe « Eviter, Réduire et Compenser » afin de minimiser les impacts du projet sur son environnement.

Le projet de SGVD avec toutes les mesures visant à réduire les nuisances présentera les impacts résultants suivant :

- Positif pour l'économie et la gestion des déchets en Guyane ;
- Non Notable pour la faune et la flore ainsi que les habitats naturels ;
- Négligeable pour les autres compartiments environnementaux:

Il s'agira donc pour SGVD d'accentuer essentiellement son action en faveur d'un suivi régulier des rejets et effluents, une surveillance régulière des ouvrages et équipements de gestion des eaux, un suivi de l'étanchéité de ces contenant et cuves et des niveaux sonores pouvant être engendrer par les installations.

4. Résumé de l'évaluation des risques sanitaires

Dans le cadre du projet, une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires a été réalisée. Elle est intégrée à l'étude d'impact.

4.1. Identification des dangers

<i>Sources d'émission vers l'air</i>	<i>Sources non canalisées</i>	Circulation et du fonctionnement des camions et engins présents sur le site
<i>Sources d'émissions vers les eaux</i>	<i>Eaux de surface</i>	- Les eaux de ruissellement sur les aires d'exploitation ; - Les eaux issues de l'aire de lavage et du traitement des effluents hydrocarburés ;
	<i>Eaux souterraines</i>	Les eaux usées seront envoyées dans une fosse toutes eaux puis traitées dans un filtre coco suffisamment dimensionné.
<i>Sources de Bruit et Vibrations</i>	<i>Bruit</i>	Circulation et du fonctionnement des camions et engins présents sur le site
	<i>Vibrations</i>	

4.2. Les vecteurs de transfert

Les vecteurs de transfert sont les milieux permettant de mettre en contact les sources potentielles de danger identifiées au paragraphe précédent avec les populations riveraines du projet, appelées « cibles » par la suite. Ces vecteurs sont :

- Les eaux superficielles transitant sur l'aire du projet
- L'air vecteur de poussières et gaz d'échappement.

4.3. Les cibles (populations exposées)

Aucune habitation spontanée ou informelle n'est implantée à proximité immédiate des limites de l'emprise du projet ou sur site. Les habitations les plus proches de la zone de projet sont situées à environ 940 m à l'Est.

Aucun établissement sensible recevant du public (ERP) n'est implanté à proximité immédiate du site projeté. Les ERP sensibles (écoles, hôpitaux...) les plus proches sont situés dans les centres-villes des communes avoisinantes, à plus de 3 km du projet.

4.4. Les scénarii d'exposition et l'évaluation des milieux

Les scénarii d'exposition envisageables découlent de l'approche en termes de « sources », de « vecteurs » et de « cibles » présentée ci avant. Le tableau suivant présente un récapitulatif des scénarios retenus ainsi que leur justification.

Sources d'émission	Vecteurs	Scénarii d'exposition	Choix justifié	État actuel du milieu	Compatibilité des émissions au milieu
Rejets aqueux (eaux de ruissellement, eaux usées domestiques, eaux de lavage et eaux provenant de la séparation des effluents hydrocarbonés)	Eaux superficielles	Ingestion poissons Ingestion d'eau lors de baignade	Non retenu - Traitement des eaux de ruissellement par débourbeur-séparateur à hydrocarbures et récupération dans bassin de rétention avant rejet - Aire de distribution de carburant sur dalle béton et eaux pluviales reliée au même débourbeur-séparateur - Stockage des déchets dangereux à l'abri des intempéries et sur rétention	D'après les informations collectées, la qualité des eaux du canal Nord Sud n'est pas suivie. En amont du projet, il est actuellement traité comme fossé de récupération des eaux de pluies et des eaux usées. Le milieu Eaux superficielles est sensible.	Sources non retenues compte tenu de la gestion adaptée et appropriée des rejets futurs. Site projeté compatible avec le milieu « eaux superficielles ».
	Sol				
Rejets atmosphériques (émissions de poussières et gaz d'échappement des camions, véhicules et engins du site)	Air	Inhalation de particules Dépôts sur les végétaux puis ingestion	Non retenu : - Aucune habitation, ERP ou établissement quelconque à moins de 940 mètres autour du site - ensemble du site imperméabilisé - barrière naturelle via la forêt - site implanté dans zone industrielle et commerciale, pas de terrain cultivé ni d'élevage à proximité Rejet de gaz et particules limité (le trafic engendré par l'activité du site sera modeste) - Véhicules et engins conformes à la réglementation en vigueur	D'après les données d'Atmo Guyane, les concentrations moyennes annuelles pour les PM 10 respectent les objectifs de qualité de l'air (dépassements ponctuels dus aux poussières du Sahara). Aucune analyse n'a été réalisé au droit du site. Cependant dans la zone de Dégrad des Cannes, l'impact des activités portuaires sur la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre est important (navires à quai, opérations de manutention, utilisation de moteurs thermiques).	Sources non retenues : émissions diffuses Émissions de poussières et de gaz d'échappement minime : trafic faible. Site projeté compatible avec le milieu Air.
	Sol	Ingestion de produits sur lesquels des particules se sont déposées Ingestion de sol			
Pollution des sols	Eaux souterraines	Ingestion d'eau	Non retenu : Absence de captage AEP ou de puits privatif à proximité immédiate du site		Sources non retenues compte tenu de la gestion adaptée et appropriée du stockage des déchets et hydrocarbures. Site projeté compatible avec le milieu « eaux souterraines » et sous-sol

Tableau 10 : Scénarii potentiels d'exposition

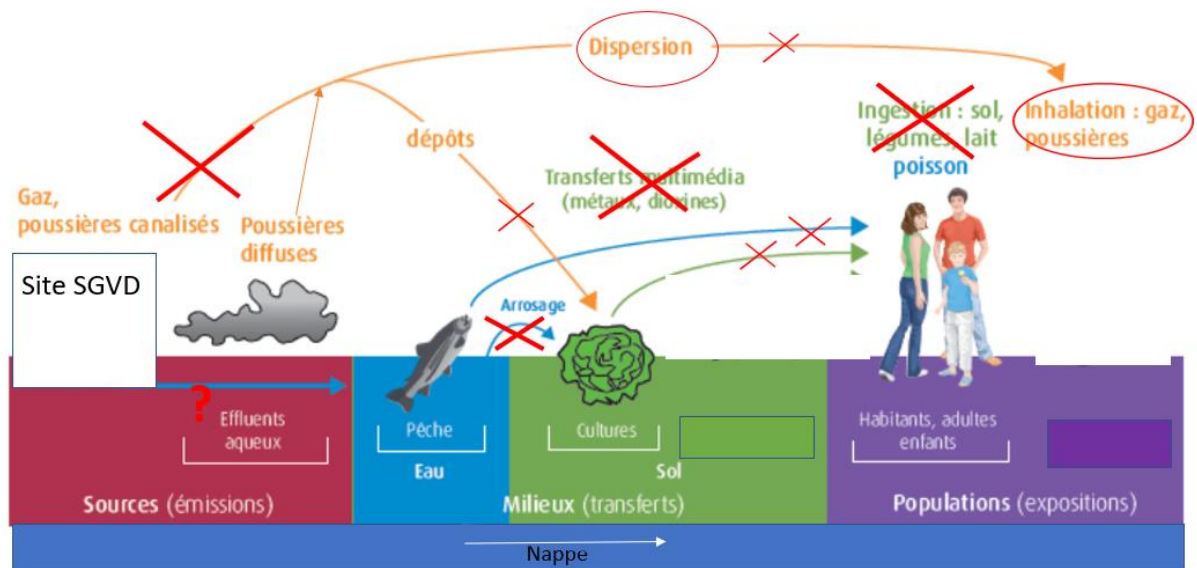


Figure 6 : Schéma conceptuel

Le tableau ci-dessus a permis de valider la compatibilité du site, dans sa configuration future, avec les milieux « eaux superficielles », « eaux souterraines », « sols » et « Air ».

Au vu de ces éléments (sources, voies de transfert, enjeux environnementaux présents en aval du site), aucune émission potentielle du futur projet n'est susceptible de constituer un impact cumulé significatif sur le milieu actuel.

4.5. Conclusion de l'ERS

Conformément au *Guide méthodologique InVS de 2000*, et dans la mesure où **aucun scénario d'exposition au risque sanitaire n'est jugé pertinent**, l'évaluation des risques sanitaires de la station de transit et de stockage de déchets de Dégrad des Cannes prend fin à ce stade.

5. Résumé de l'étude de dangers

Dans le cadre du projet une étude de dangers a été réalisée, elle est présentée dans la PJ n°49 – Etude de dangers (EDD) du présent dossier.

5.1. Identification des potentiels de dangers

Tableau 11 : Synthèse des potentiels de danger

Origine		Potentiel de danger
Environnement naturel	Phénomènes météorologiques	<i>Non retenu</i> La Guyane n'est pas concernée par des phénomènes météorologiques extrêmes.
	Séisme	<i>Non retenu</i> La Guyane n'est pas concernée par le risque de cyclone
	Inondation	<i>Non retenu</i> Site non situé en zone inondable
	Risque littoral	<i>Non retenu</i> Le site est situé en dehors des zones à risques
	Mouvement de terrain (hors séisme)	<i>Non retenu</i> Site non situé dans une zone soumise aux mouvements de terrain
	Foudre	Retenu Une analyse du risque foudre a été réalisée.
	Feu de forêts	<i>Non retenu</i>
Environnement humain	Réseaux	<i>Non retenu</i> Absence de réseaux sur site
	Axes de communications/chutes aéronef	<i>Non retenu</i> Aucun axe important ne passe à proximité du site.
	Industries et entreprises	<i>Non retenu</i> Activités tierce éloignées
	Actes de malveillance	<i>Non retenu</i> Site clôturé et habitats peu représenté autour du site
Produits utilisés et stockés	Gasoil	<i>Non retenu</i> Faible quantité et point éclair > 55°C
	Huiles usagées	Retenu
	Matériaux souillés	Retenu
	Bois contaminés	Retenu
	Produits chimiques	Retenu
	DEEE	Retenu
Procédés et Equipements	Traitement des DASRI	<i>Non retenu</i> Absence de potentiel de dangers susceptible de générer des effets à l'extérieur du site
Utilités	Eau, électricité, ...	<i>Non retenu</i> Absence de potentiel de dangers

5.2. Modélisation des phénomènes dangereux

5.2.1. Phénomène dangereux à modéliser :

La sélection des potentiels de dangers notables (liés aux produits et aux installations) a permis de déterminer le phénomène dangereux maximum (PDM) suivant :

Tableau 12 : Phénomènes dangereux retenus

Référence	Phénomène dangereux	Effets éventuels	Phénomène Dangereux Maximum
PhD1	Incendie	Thermique	Stockage des déchets non dangereux (bois, papiers, ...) hors métal
PhD2	Incendie	Thermique	Stockage des produits chimiques
PhD3	Incendie	Thermique	Stockage des D3E- hangar 4
PhD4	Incendie	Thermique	Cuves Huiles usagées
PhD5	Incendie	Thermique	Stockage des matériaux souillés – Hangar 1

Dans le but d'évaluer la gravité des conséquences liées aux situations dangereuses/accidents potentiels sélectionnés, il est nécessaire d'apprécier l'intensité des effets des phénomènes dangereux.

5.2.2. Descriptif des scénarios :

Les conséquences d'un incendie mettant en jeu des matières combustibles sont le dégagement de chaleur, de fumée et de flammes (rayonnement) qui pourraient se propager à l'ensemble des installations, à des stocks de matières combustibles présents dans une zone de stockage voisines, ou aux parcelles environnantes.

Outre la destruction des matières, les effets cumulés d'un incendie pourraient être la destruction de l'installation incriminée par l'incendie (bâtiment, zone de stockage, ...).

Compte-tenu de la configuration des installations, en cas d'incendie, le personnel présent à proximité des installations aurait le temps d'évacuer les lieux. Il n'existe donc aucun risque corporel en cas d'incendie.

5.2.3. Caractérisation des phénomènes dangereux en termes d'intensité et de cinétique :

Tableau 13 : Résultats de la modélisation

	Effet thermique			Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
				Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
PhD1 Incendie du stockage déchets non dangereux	Effets létaux significatifs	(SELS) ⁵	8 kW/m ²	5	5	6,5	6,5
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	6	6	8,5	8,5
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	8,5	8,5	12	12
PhD2 Incendie des produits chimiques	Effets létaux significatifs	(SELS)	8 kW/m ²	10,5	NA	10	10
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	5	NA	NA	NA
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	NA	NA	NA	NA
PhD3 Incendie des DEEE	Effets létaux significatifs	(SELS)	8 kW/m ²	6	6	6	6
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	8	8	8	8
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	10	10	10	10
PhD4 Incendie matériaux souillés	Effets létaux significatifs	(SELS)	8 kW/m ²	5,5	5,5	5	5
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	9	9	8	8
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	11	11	10	10
PhD5 Incendie huiles usagées	Effets létaux significatifs	(SELS)	8 kW/m ²	7	7	NA	NA
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	12,5	12,5	NA	NA
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	18	18	3	3

NA : Non Atteint

La cartographie des zones d'effets est présentée en Annexe III de la présente étude.

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

5.3. Evaluation des effets domino

⁵ : Premier effet domino sur la structure

Un accident crée des effets indésirables dans son environnement. Ces effets peuvent être initiateurs d'autres accidents au niveau d'autres installations voisines qui potentiellement conduisent à une aggravation générale des conséquences. Il s'agit de l'effet domino.

Cet effet domino peut être provoqué par une exposition à un flux thermique ou par une exposition à une onde de choc.

Tableau 14 : Evaluation des effets dominos

N°	Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance maximale d'effets dominos (m)	Cibles potentiellement comprises dans la zone des effets dominos	Conséquences
1	Incendie du stockage déchets non dangereux	Thermiques	6,5	- Stockage DEEE - Stockage accumulateurs	dégâts matériels
3	Incendie des DEEE	Thermiques	6	- Stockage déchets non dangereux - Stockage des produits chimiques	dégâts matériels
4	Incendie matériaux souillés	Thermiques	5,5	- Stockage des produits chimiques - Zone empotage	dégâts matériels
5	Incendie huiles usagées	Thermiques	7	- Zone d'apport, empotage, cuve HCL, cuve HAU	dégâts matériels

Aucun phénomène dangereux modélisé n'est susceptible d'induire un accident sur un établissement voisin puisque aucun flux thermique de 8 kW/m² ne sort des limites de propriété du site et n'atteint d'établissement proche du site.

Les effets dominos correspondent aux seuils des effets létaux significatifs (SELS). Cf. Cartographie en annexe II de présent document et en PJ2.

Tous les effets seront circonscrits à l'intérieur du site de SGVD.

La cartographie des effets est proposée ci-après.

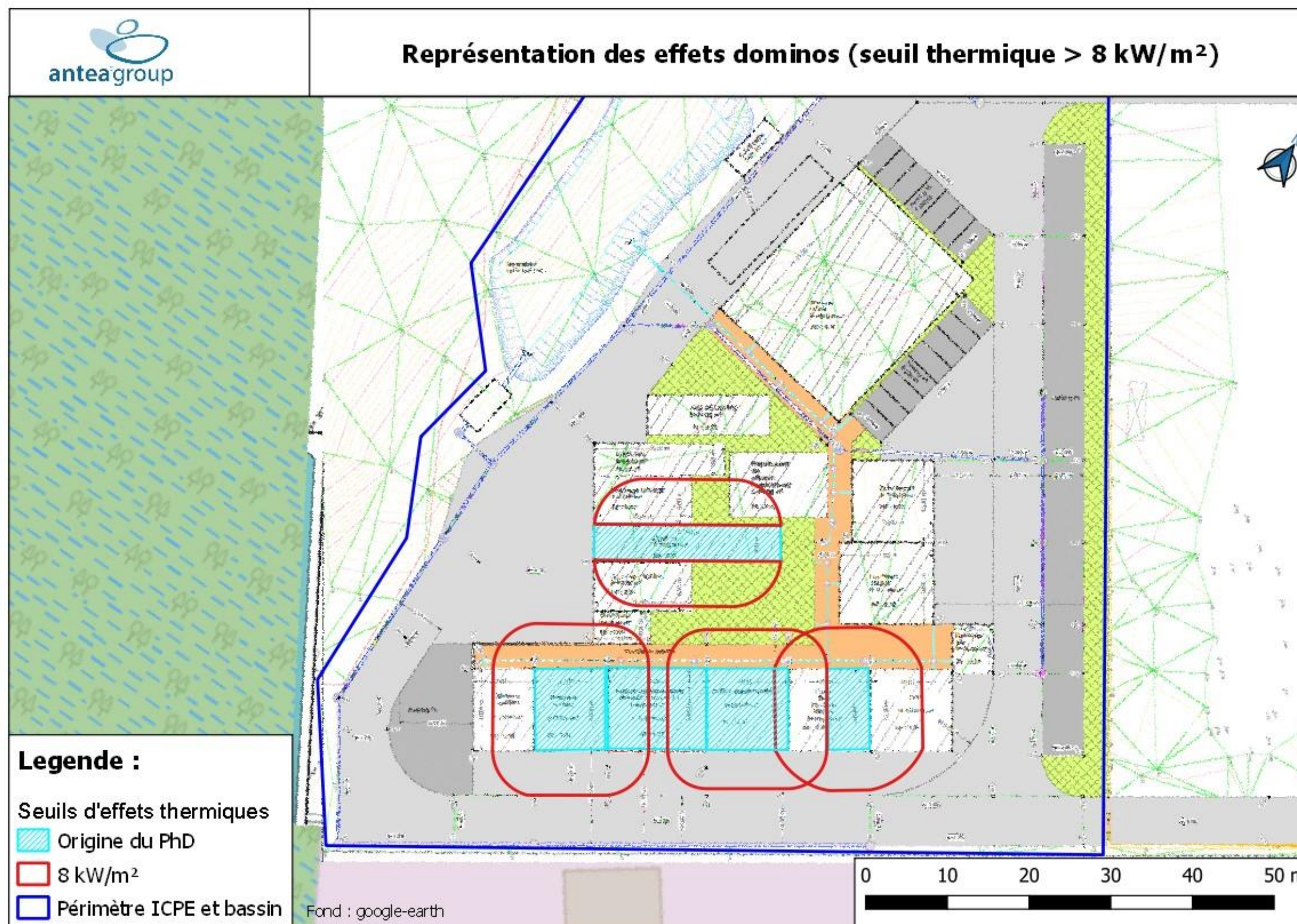


Figure 7 : Représentation des effets dominos

5.4. Etude détaillée des risques

Sur le périmètre du site, les résultats des modélisations des différents phénomènes dangereux n'ont pas mis en évidence de scénario susceptible de présenter des effets hors site.

Par conséquent, aucune évaluation en probabilité, gravité ou cinétique n'est réalisée dans cette étude.

5.5. Conclusion de l'étude de dangers

L'étude des dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences. Elle est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions réglementaires et en particulier aux *Règles méthodologiques applicables pour l'élaboration des études de dangers* et au *Guide d'élaboration des études de dangers pour les établissements soumis au régime de l'autorisation avec servitudes* (parties 1 et 2 de la circulaire du 10 mai 2010), ainsi qu'à l'Arrêté du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*.

Les Phénomènes Dangereux retenus génèrent des effets thermiques liés principalement à la présence de matières combustibles pouvant être à l'origine d'un risque incendie

Compte tenu qu'aucun de ces phénomènes n'est susceptible de présenter des zones d'effets hors site, le niveau de risque présenté par le site est qualifié d'acceptable.

Enfin, l'étude des effets dominos, associés à ces phénomènes, a permis d'établir l'absence de la possibilité d'occurrence de phénomènes dangereux supplémentaires par effets dominos.

L'étude de dangers permet donc, en prenant en compte la configuration et l'environnement du site d'une part et l'ensemble des mesures générales de prévention des risques et de protection qui seront mises en œuvre par l'exploitant d'autre part, de conclure à un risque acceptable pour les intérêts externes situés à proximité du site.